

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 033-213304330-20240402-A2024\_126B-AR

S<sup>2</sup>LOW



# Commune de SAINT-LOUBÈS

Département de la Gironde (33)



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Version 2022 - 2027



2 dossiers :

- Un dossier de présentation : recensement des connaissances sur les risques et les mesures de sauvegarde existantes.
- Un dossier opérationnel : l'outil de gestion de crise.

*Version en vigueur à jour : Avril 2023*

**Rédigée par :**

Anne-Laure Deligné-Rochaud *Adj  
au Maire Prévention, Sécurité*  
Florent Furlan *DGA*  
Gérard REY (*pour la v1 2012*)

**Relu par :**

Emmanuelle Favre *Maire*  
Maxime Ducasse *DGS*  
IRMA  
Elus

**Approuvé par :**

SDIS33  
Gendarmerie  
IRMA

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARRETE D'APPROBATION DU PCS</b> .....	5
<b>CADRE JURIDIQUE</b> .....	7
<b>PRESENTATION GENERALE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> .....	8
<b>MISES A JOUR</b> .....	9
<b>GLOSSAIRE</b> .....	10
<b>MODALITES D'ACTIVATION DU PLAN</b> .....	11
<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b> .....	14
<b>1ÈRE PARTIE - PRÉSENTATION DES RISQUES</b> .....	<b>16</b>
Fiche 1.1 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	17
Fiche 1.1 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	18
Fiche 1.3 - RISQUE INONDATION .....	21
Fiche 1.4 - RISQUE INCENDIE .....	29
Fiche 1.5 - RISQUE NUCLÉAIRE .....	32
Fiche 1.6 - RISQUE INDUSTRIEL .....	36
Fiche 1.7 - RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	38
Fiche 1.8 - RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE PERSONNES .....	41
Fiche 1.9 - RISQUE ÉPIDÉMIE / PANDÉMIE .....	43
Fiche 1.10 - RISQUE SISMIQUE .....	45
Fiche 1.11 - RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	46
Fiche 1.12 - RISQUE ATTENTAT .....	50
Fiche 1.13 - RISQUE RUPTURE DE BARRAGE .....	54
<b>2ÈME PARTIE - DOSSIER OPÉRATIONNEL DE CRISE</b> .....	<b>56</b>
<b>ORGANIGRAMME DE CRISE</b> .....	57
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°1 – ALERTER LA POPULATION</b> .....	59
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°2 - RELATIONS PUBLIQUES</b> .....	60
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°3 – SECRETARIAT</b> .....	61
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°4 - ORGANISER L'ACCUEIL EN MAIRIE</b> .....	62
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°5 - INTERVENTION DU CHU</b> .....	64
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°6 - ORGANISATION ET HÉBERGEMENT DES SINISTRES</b> .....	65
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°7 - RÉPONDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE</b> .....	67
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°8 - RELATIONS AVEC LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES</b> .....	68
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°9 - ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION</b> .....	69
<b>FICHE ACTION RÉFLEXE N°10 - PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME</b> .....	71
<b>ANNEXES</b> .....	<b>72</b>
<b>Annexe 1 - CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE</b> .....	73
<b>Annexe 2 - NUMÉROS D'URGENCE</b> .....	74
<b>Annexe 3 - RÉFLEXES FACE AUX CATASTROPHES</b> .....	75
<b>Annexe 4 - LISTE DES ANNEXES FICHES SUPPORTS AU PCS</b> .....	76
<b>Annexe 5 - LISTE DES ANNEXES FICHES OPERATIONNEL AU PCS</b> .....	78
<b>Annexe 6 – LISTE DES ANNEXES FICHES PROCEDURES AU PCS</b> .....	79
<b>Annexe 7 – LISTE DES ANNEXES FICHES MISSIONS AU PCS</b> .....	80
<b>Annexe 8 - RESSOURCE DOCUMENTAIRE EXTERNE</b> .....	81
<b>Annexe 9 - RESSOURCES DOCUMENTAIRES GÉNÉRALES</b> .....	86

# PRÉAMBULE

## ARRETE D'APPROBATION DU PCS

# MAIRIE SAINT LOUBÈS

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

Arrêté n° 2024-67

### Arrêté municipal

### Approbation du plan communal de sauvegarde

**La Maire de la Commune de SAINT-LOUBÈS,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et ses article L 731-3 et R731-1 à D731-14 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : crues de la Dordogne et autres cours d'eau, événements météorologiques, accidents industriels, etc,

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas desurvenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint-Loubès est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

#### Article 2

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Gironde.

Quand il le met en oeuvre de sa propre initiative, il en informe Monsieur le Préfet de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 033-213304330-20240402-A2024\_126B-AR



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213304330-20240304-A2024\_67-AR



### **Article 3**

Le plan communal de sauvegarde fait l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde est notifiée à :  
- La Préfecture de la Gironde,

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la commune.

### **Article 5**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

### **Article 6**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, y compris au moyen de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Saint-Loubès, le 4 mars 2024

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Publié le :

Affiché le :

Adresse : Mairie – 23 place de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Loubès  
Téléphone : 05 57 97 16 16 – Courriel : [mairie@saint-loubes.fr](mailto:mairie@saint-loubes.fr)

## **CADRE JURIDIQUE**

### **1/ Textes juridiques**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde.

Le Code l'environnement et notamment l'article L 125-2 relatif à l'information des citoyens sur les risques majeurs.

Le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Gironde.

Les plans particuliers.

### **2/ Communication**

La Version 2 du « Plan Communal de Sauvegarde » de Saint-Loubès est annexée à l'arrêté municipal d'approbation et mise à disposition du public pour consultation, à l'exception des pièces annexes mentionnées à l'annexe 3. Ces annexes contiennent en effet d'une part des données nominatives et d'autre part des données devant être mises à jour régulièrement.

## PRESENTATION GENERALE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**L'organisation de la sécurité publique en situation de crise** repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police (article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**Le plan communal de sauvegarde (PCS) de Saint-Loubès** est le premier étage de l'organisation des pouvoirs publics en situation de crise. Il dote la commune d'un cadre prédéfini d'action en cas de survenance d'accidents ou d'incidents majeurs sur le territoire de la commune touchant les personnes et les biens. Il recense les risques, propose un guide des conduites à tenir et présente le partage des rôles.

**Le PCS est obligatoire** au titre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

### Principes d'action :

- **Responsabilité** : le PCS définit le partage des rôles entre les élus et des agents de la commune (partage interne) et entre la commune et les services et personnes extérieurs (partage externe). Tous les acteurs, ceux identifiés dans le PCS, mais aussi l'ensemble du personnel communal, interviennent dans le cadre de leurs compétences et du rôle qui leur a été attribué.
- **Précaution** : le risque zéro n'existe pas. Le PCS a pour but d'anticiper le risque et d'en réduire ses conséquences dommageables. Il vise à informer la population des risques encourus, à l'avertir dans les délais les plus brefs du risque repéré et de les soustraire au danger une fois que le risque préalablement identifié s'est produit.
- **Transition** : le dispositif communal d'urgence permet d'agir au mieux et d'intervenir en premier lieu sur le territoire communal avant la prise en charge de la situation par les autorités étatiques compétentes. L'objectif est de définir et de structurer les réflexes que la commune doit avoir en cas de crise, et d'informer l'autorité étatique pour permettre son intervention. La proximité des services communaux et leur connaissance du terrain les placent en première position dans la chaîne des premiers secours.

## MISES A JOUR

Les destinataires du plan communal de sauvegarde en reçoivent la version initiale et doivent être informés de toute modification qui y est apportée.

<b>Préfecture de la Gironde</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile Esplanade Charles de Gaulle 33 077 BORDEAUX Cedex Tél : 05.56.90.60.37 Fax : 05.56.90.60.46 <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr</a>
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>	22, boulevard Pierre 1 <sup>er</sup> 33081 Bordeaux Cedex Tél : 05.56.01.84.40 Fax : 05.56.79.26.18 Tél : 18 (urgences)
<b>Gendarmerie d'Ambarès-et-Lagrange</b>	42, avenue Jules Ferry 33 440 AMBARÈS ET LAGRAVE Tél : 05.57.77.32.10 (administratif) Tél : 17 (urgences)
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</b>	Service Risques et gestion de crise Cité Administrative Rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex Tél. : 05 47 30 51 51 Fax : 05 56 24 47 24

Pages modifiées	Modifications enregistrées	Date de réalisation
PCS initial adopté le 05 décembre 2012		
31	Le Chef des opérations de secours devient le Directeur des opérations de secours	26/12/2012
41	Modification de la ligne Salle Max Linder dans le tableau des sites d'hébergement	26/12/2012
9 & 37 à 39	Création d'un glossaire, de la fiche 1.11 Risque attentat	24/06/2021
15 à 36	Modification des Fiches 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.9, 1.10	24/06/2021
41 à 55	Modification des Fiches 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11	24/06/2021
/	Mise à jour, des annexes, schémas, organigramme	24/11/2022

## GLOSSAIRE

A.A.S.C.	Association Agréée de Sécurité Civile
A.L.S.H	Accueil et Loisirs Sans Hébergement
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
C.A.F.	Centre d'Accueil des Familles
C.C.A.S	Centre Communal d'Action Sociale
C.A.R.E.	Centre d'Accueil et de Regroupement
C.G.C.T.	Code Général des Collectivités Territoriales
C.C.M	Cellule de Crise Municipale
C.I.S	Centre d'Incendie et de Secours
C.I.P.	Cellule d'Information du Public
C.N.P.E.	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.U.M.P.	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.O.S.	Directeur ou Direction des Opérations de Secours
E.M.A.	Équipement Mobile d'Alerte
I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
I.R.S.N.	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
O.R.S.E.C	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.	Poste de Commandement
P.C.C.	Poste de Commandement Communal
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.F.M.S.	Plan Familial de Mise en Sûreté
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.M.	Police Municipale
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R.I.	Plan de Prévention du Risque Inondation
P.P.R.T.	Plan de Prévention du Risque Technologique
P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
R.A.C.	Responsable des Actions Communales
R.C.S.C.	Réserve Communale de Sécurité Civile
S.A.I.P.	Système d'Alerte et d'Information des Populations
S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours

## MODALITES D'ACTIVATION DU PLAN

La Maire, directeur des secours, est informée de la prévisibilité ou de la survenue d'un événement par le centre de secours, les services de la Préfecture, la gendarmerie, les services de la commune, la population locale...

C'est au Maire, ou à défaut son suppléant désigné « Adjoint à la Prévention, Sécurité » ou « le 1<sup>er</sup> Adjoint », qu'il appartient de mettre en œuvre le PCS, sans formalisme particulier, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. La Maire en informe alors le Préfet numéro 05 56 90 60 49 [pref-cod33@gironde.gouv.fr](mailto:pref-cod33@gironde.gouv.fr). Le PCS peut également être déclenché à la demande de l'autorité préfectorale.

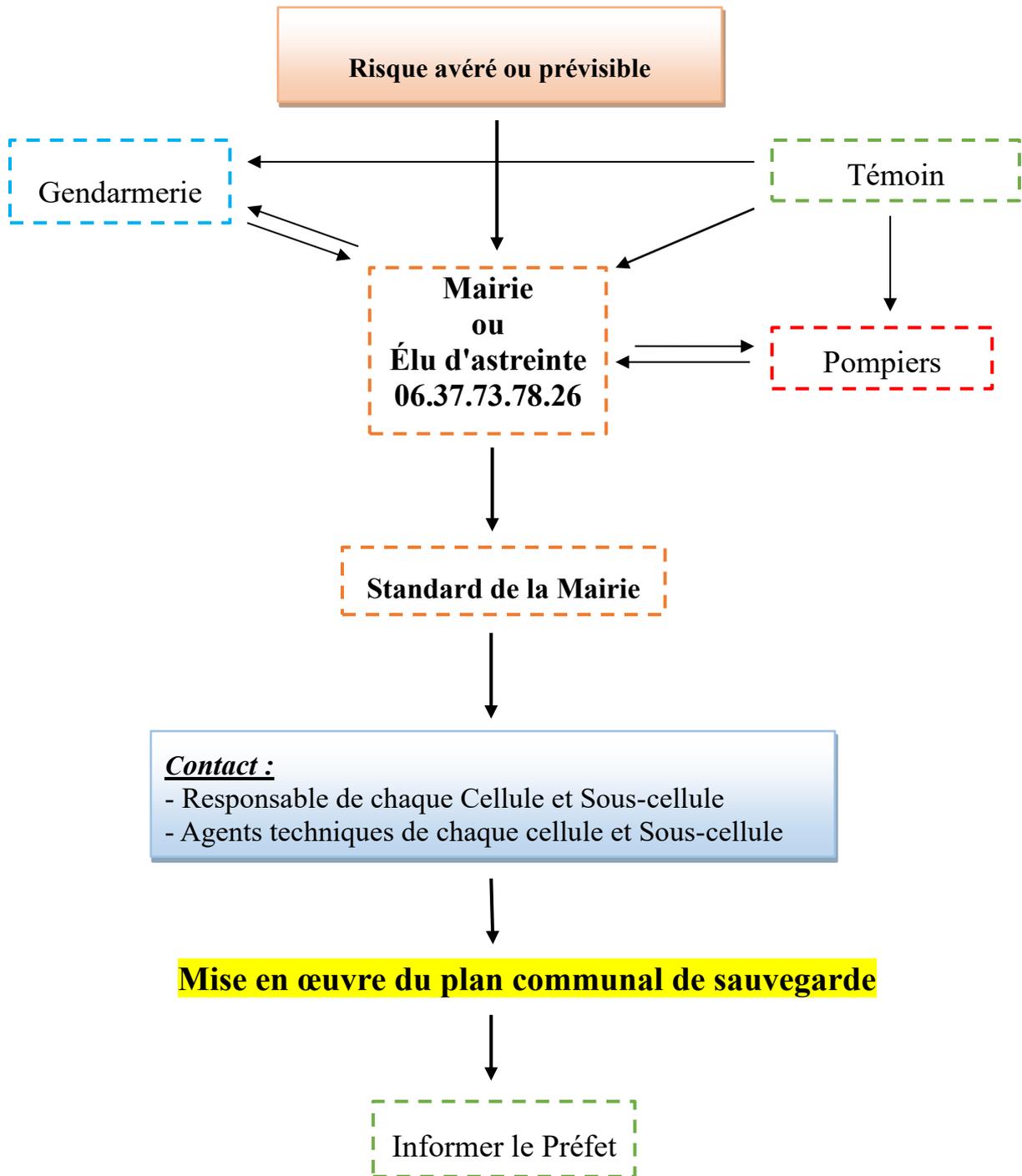
La mise en œuvre du PCS se traduit par l'activation d'un Poste Communal de Commandement (PCC), à la mairie, selon les schémas des deux pages suivantes.

Sur ordre du Maire, la personne désignée « Adjoint à la Prévention, Sécurité » ou « le 1<sup>er</sup> Adjoint » à cet effet alerte les différents responsables qui composent le PCC, selon l'organigramme défini par la **Fiche 2.1** Organigramme de crise et à l'aide de la **Fiche support n° 2 & 2bis : Annuaire des élus et annuaire des agents**.

Dès le déclenchement du PCS, les personnes qui ont pu être jointes se rendent en mairie pour occuper leur poste. La mise en place des organes prévus peut se faire en une fois ou progressivement suivant les indications du Maire, en fonction de l'évolution des événements. A minima, chaque responsable de sous-cellule est informé du déclenchement du PCS, même s'il n'est pas immédiatement mobilisé.

Exemples de motifs	Activation du PSC
<b>Se préparer</b>	
Problème d'eau potable	Mise en vigilance et veille
Vigilance Organe vague submersif	Mise en vigilance et veille
Incendie et propagation du feu +10ha de brûler	Mise en vigilance et veille
<b>Activation Niveau 1</b>	
Après 3 appels consécutifs sur l'astreinte élus pour le même sujet	Activation du Niveau 1
Incendie avec évacuations de 2 maisons	Activation du Niveau 1
Cellule de crise municipale voir schéma d'activation	
<b>Activation Niveau 2</b>	
Inondations	Activation du Niveau 2
Incendie avec évacuations de + 5 maisons	Activation du Niveau 2
Voir schéma d'activation	

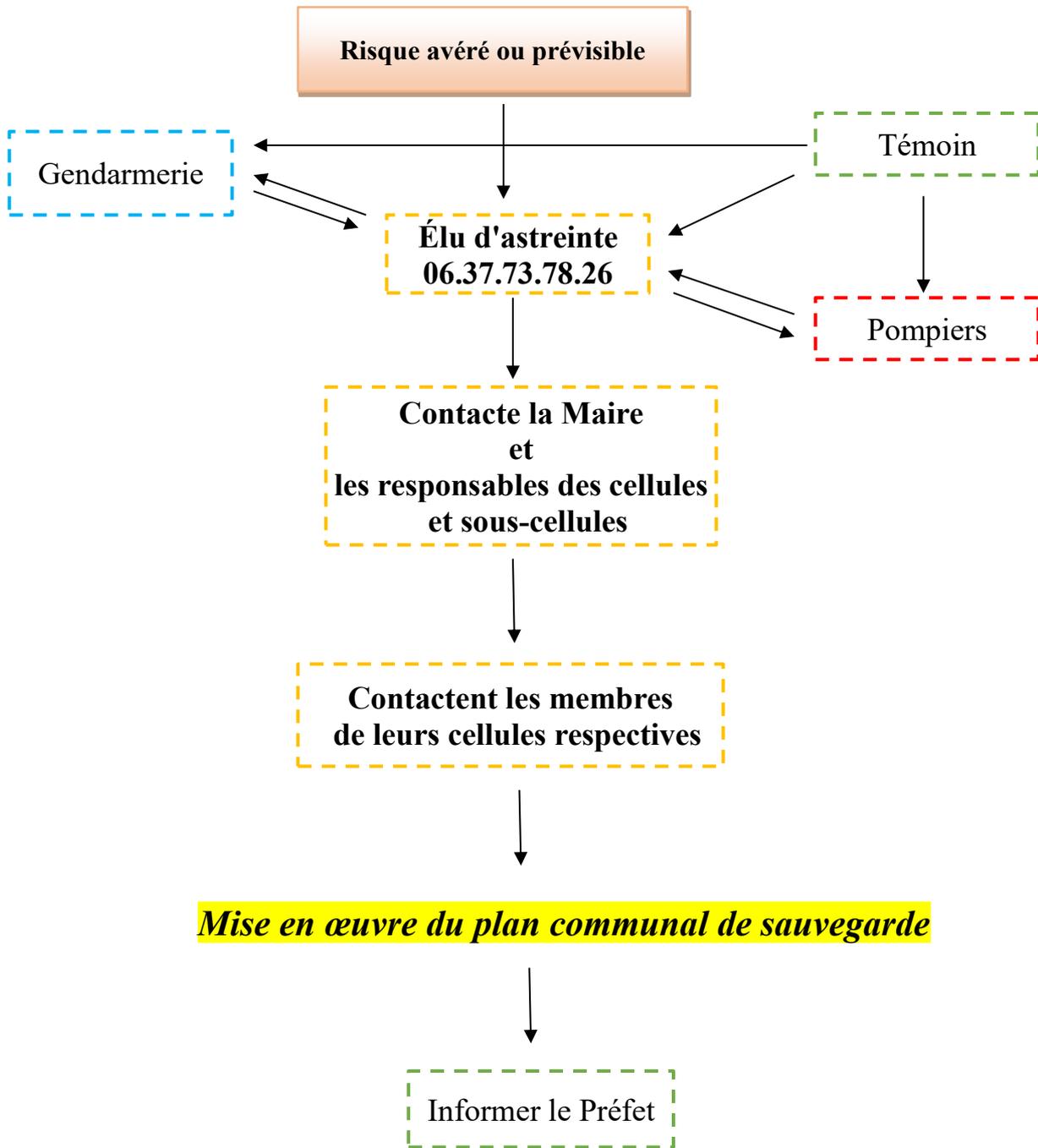
– 1er Cas – Heures ouvrables



Il faut rappeler à chaque intervenant des cellules et sous-cellules dans laquelle il va intervenir et lui donner des informations sur la situation opérationnelle en cours ou à venir ainsi que le lieu de rendez-vous.

Les numéros de téléphone doivent être accessibles au secrétariat de la mairie à tout moment.

– 2ème Cas – Heures non ouvrables



Lors de l'appel des responsables de chaque sous cellule, donner les informations sur la situation opérationnelle.

## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

### Poste de commandement :

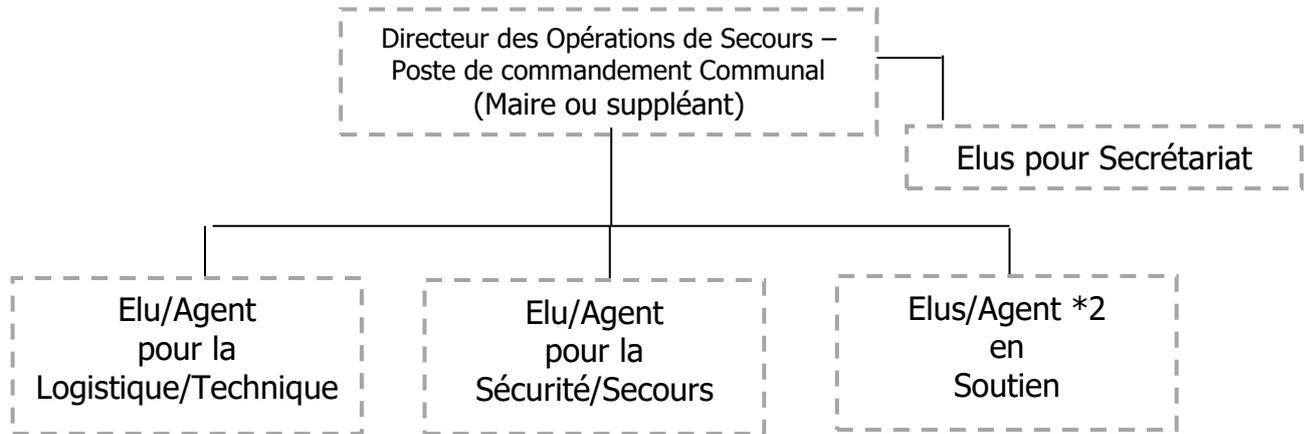
Adresse : Maire  
 23 Place de l'hôtel de ville  
 33450 Saint-Loubés

Endroit précis :  
 Salle de Réunion et Salle des Elus

*Le Poste de Commandement a pour mission de centraliser les informations, de renseigner le Maire, de mettre en œuvre les décisions prises.*

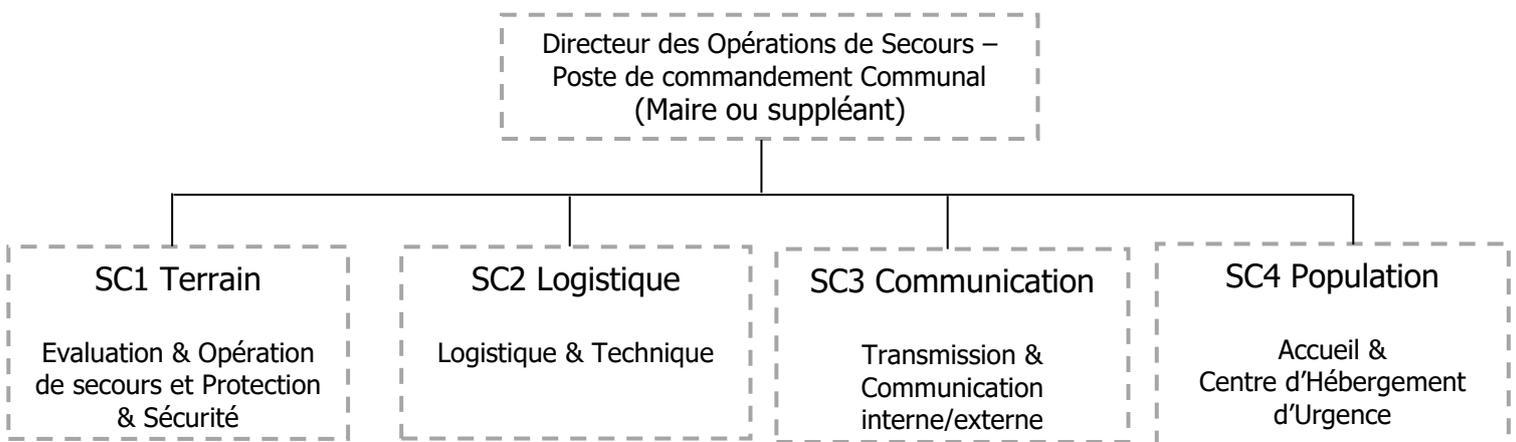
### Cellule de Crise Municipale :

*L'organigramme ci-dessous est concerné par le Niveau 1 (sans évacuation de la populations). Celui-ci est en version simplifié et allégé d'une cellule de crise. (Des agents pourront être appelés en renfort)*



*L'organigramme ci-dessous est concerné par le Niveau 2 (avec évacuation de la population), par la présence des responsables de service et des élus par délégation.*

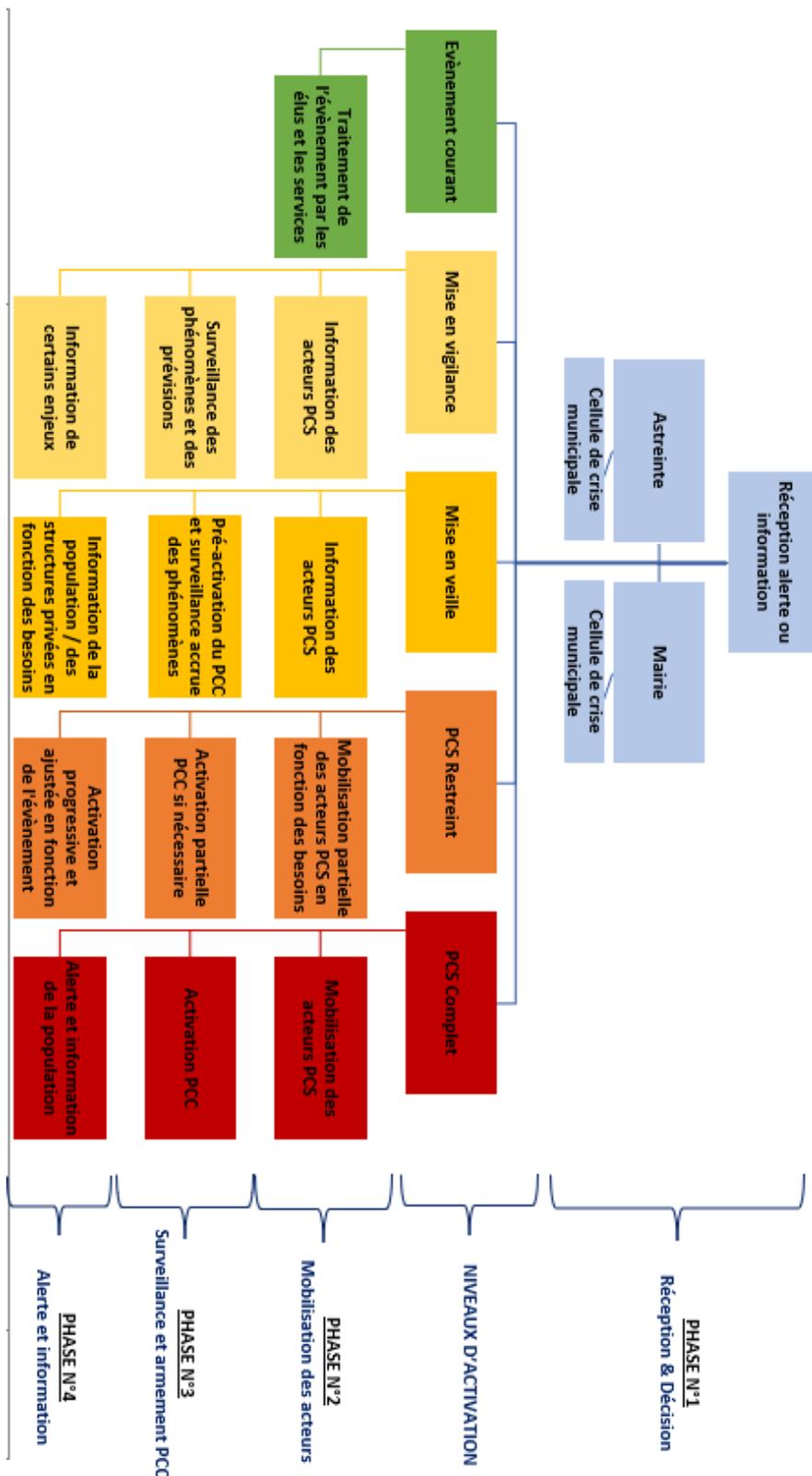
*L'organigramme agents/élus d'une cellule de crise complète se trouvant en page 42.*





# Schéma d'activation de la cellule de crise municipale et du PCC

Voir



# **1ÈRE PARTIE - PRÉSENTATION DES RISQUES**

## Fiche 1.1 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

### 1/ Généralités

Adresse Mairie : 23 place de l'Hôtel de Ville - 33450 Saint-Loubès cedex  
Téléphone : 05 57 97 16 16 - [mairie@saint-loubes.fr](mailto:mairie@saint-loubes.fr)

Code INSEE : 33 433

Département de la Gironde / Arrondissement de Bordeaux / Canton de Carbon-Blanc

### 2/ Quelques chiffres

Population : **10 017 habitants** (populations légales au 1er janvier 2019)

Superficie : **2 510 hectares (25, 10 km<sup>2</sup>)**

Densité : **395 habitants / km<sup>2</sup>**

Nombre de ménage : **3 920**

Altitude : **min : 1m / max : 57m**

### 3/ Quelques mots

Saint-Loubès est une commune semi-rurale située dans l'agglomération bordelaise, à 19 km du centre de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne, sur la rive gauche de la Dordogne, dans le secteur de la Presqu'Île d'Ambès.

### 4/ Voies de communication principales

- **Routes :**

- ✓ L'A10 (Bordeaux-Paris) à 4 km du bourg.
- ✓ La N89 (Bordeaux-Clermont-Ferrand) à 5,5 km du bourg.
- ✓ La RD 115 traverse la commune du nord au sud, de Saint-Vincent-de-Paul à Yvrac, et pour sa section numérotée D 115e5, de Cavernes à Izon, par la route des Palus.
- ✓ La RD 242 traverse la commune d'ouest en est, d'Ambarès-et-Lagrave à Arveyres, en passant par le centre-ville.

- **Voie ferrée :**

- ✓ Saint-Loubès dispose d'une gare de voyageurs, sur la ligne Bordeaux – Angoulême (TER).
- ✓ La LGV – SEA est au nord-ouest de la commune vers Saint Vincent de Paul.

## Fiche 1.1 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

### 1/ Identification du risque

Il existe plusieurs risques liés aux conditions météorologiques. Sont rappelés ci-dessous deux cas ayant impacté la commune dans un passé récent et un autre cas faisant l'objet d'une fiche spécifique.

#### **Orages, tempête, vents violents**

- D'importants dégâts ont été occasionnés sur la commune par les tempêtes de 1999 (Martin), 2009 (Klaus) et 2010 (Xynthia) et les inondations de Juin 2021 :
  - ✓ Dégâts sur les systèmes de communication : réseau téléphonique, réseau électrique, routes (chutes d'arbres, coupure de courant, de téléphone, etc, parfois pendant plusieurs jours dans certains secteurs),
  - ✓ Dégâts matériels : collectivité, particuliers, entreprises, exploitations.
  - ✓ Dégâts au service technique durant les inondations : véhicules HS, impossibilité d'accéder aux matériels,
- Les vents violents, quand ils sont couplés à de forts coefficients de marée, peuvent causer des inondations.
- L'activité peut être paralysée : services publics, commerces, industries.

#### **Canicule / Sécheresse**

- Période de canicule en été.
  - ✓ La canicule de 2003 a entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêté du 02/03/2006).
  - ✓ La canicule et la sécheresse de 2022
- Les personnes à risque sont surtout les personnes âgées, sous traitement, isolées...
- Période de sécheresse.
- La sécheresse touche les récoltes, les élevages et peut occasionner des dégâts sur les habitations à la suite de phénomènes de mouvements de retrait et gonflement des terrains argileux (exemple : en 2011, état de catastrophe naturelle reconnu par arrêté n° NOR : INTE1228647A du 17/07/2012).

	Situation
vigilance verte / niveau 1 veille saisonnière	Activée automatiquement du 1 <sup>er</sup> juin-15 septembre : campagnes d'information, installation du comité départemental canicule, repérage des personnes fragiles, actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles. Veille quotidienne de l'activité sanitaire
vigilance jaune / niveau 2 avertissement chaleur (pré-alerte)	Prévisions à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils bio-météorologiques + critères qualitatifs). Vérification des dispositifs opérationnels, prévision d'activation du numéro unique de crise
Vigilance orange / niveau 3 Alerte canicule	Déclenchée sur décision préfectorale, en lien avec l'ARS. Vague de chaleur effective (la température atteint 34° et ne redescend plus en dessous de 19° la nuit durant 3 jours consécutifs). Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (information et prise en charge des personnes sensibles). <b>canicule info service 0800 06 66 66</b>
Vigilance rouge / niveau 4 Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone) ; mise en œuvre du dispositif ORSEC. La décision du déclenchement de ce niveau relève du Premier Ministre

## Inondation

Voir fiche n° 1.3.

## 2/ Mesures prises

Tenue d'un registre communal des personnes vulnérables ou isolées (art. L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par la Loi n°2004-626, et régi par le Décret n°2004-926), afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires. Registre tenu par le CCAS.

**Se référer aux actions des fiches 1.3 ou 1.6**

## 3/ Document de référence

→ La **carte de vigilance météo** informe le public si un danger météorologique peut toucher les départements dans les 24 heures. Cette procédure « vigilance météo » est mise en œuvre par Météo France : au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

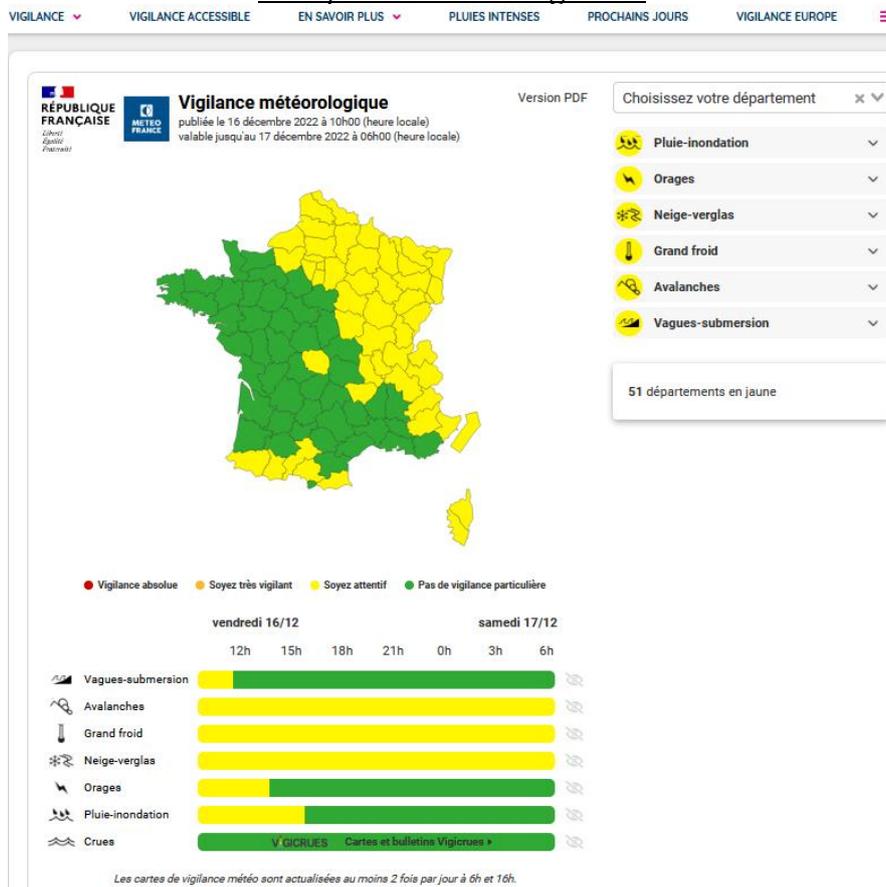
La vigilance couvre 9 phénomènes météorologiques et hydrologiques : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, inondation, vagues-submersion, canicule, grand froid et avalanches. La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est remis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

	Situation	Secteurs concernés
Phase de mise en vigilance	Mise en vigilance par Météo France : peu de risques liés à la météorologie	Toute la commune (ou un secteur éventuellement en phase de crise)
Phase de mise en alerte	Mise en alerte par Météo France : des dégâts matériels importants peuvent se produire	
Phase de crise	La vie humaine est mise en jeu en raison de la gravité de la météorologie	
Phase de retour à la normale	L'intempérie est passée	

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France à l'adresse suivante : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) dès la page d'accueil. En cas de saturation du site internet, accès au site réservé aux institutionnels : <http://vigimeteo.com/fr>. Information météorologique par téléphone : N° info grand public: 0 892 680 233 ou 0 892 680 000.

### Exemple de carte de vigilance



## Fiche 1.3 - RISQUE INONDATION

Le risque inondation est un des cas de risques météorologiques.

### 1/ Identification du risque

#### Risque de crue fluviale : la Dordogne.

- Influence de la marée, du vent, des phénomènes météorologiques violents.
- Risque de rupture de barrage en amont.

#### Risque de débordements des cours d'eau

- Présence de plusieurs cours d'eau sur la commune, affluents de la Dordogne : rivières du Canteranne, de la Laurence.
- Présence de jalles dans le secteur des palus (nord-est).

Niveau	Définition	Caractérisations – Conséquences potentielles sur le terrain
vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale
jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë, Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Évacuations ponctuelles
orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• itinéraires structurants coupés</li> <li>• hôpitaux et services publics vitaux perturbés, voir inopérants</li> <li>• réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécoms ...)</li> </ul>

rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Violence de la crue et/ou débordements généralisés</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon).</p> <p>Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bâti détruit</li> <li>• itinéraires structurants coupés</li> <li>• hôpitaux et services publics vitaux perturbés, voire inopérants</li> </ul> <p>réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécoms ...)</p>
-------	--	---

## 2/ Mesures prises

- Dignes le long de la Dordogne et ouvrages divers (clapets). Plusieurs responsabilités jouent : Conseil Général, Commune, particuliers.
- Aménagement et entretien des jalles (ASA des Palus), aménagements des ruisseaux (compétences de la Communauté de communes).

### ➤ AVANT

#### SE PREPARER :

- ✓ Le service de Prévision des Crues estime le niveau de risque à 24h et produit des bulletins d'information précisant le phénomènes prévu et/ou en cours : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ✓ **Alerte du maire** : en cas de risque l'alerte sera adressée par le préfet aux personnes suivantes : Maire - Adjointes - Référent PCS - Elus d'astreinte, par le SDIS ou par un témoin.
- ✓ **Alerte à la Population** : avec les critères d'alerte suivante : Vigilance crue orange ou rouge, Vigilance météo inondation orange ou rouge, Signalisation de débordements ou brèches par les riverains ou témoins. Cette alerte pourra être effectuée avec l'Ensemble Mobile d'Alerte Mobile positionné sur un véhicule de la Mairie, avec le véhicule de la Police Municipale, Les Médias, La page Facebook de la Mairie, le système d'alerte SMS ou encore en porte à porte.
- ✓ **Les cibles** de cet alerte : vigilance crue orange aux habitants des secteurs concernés et aux employeurs/employés, vigilance crue rouge à l'ensemble des habitants de la commune.

### ➤ PENDANT

#### ALERTER :

- ✓ **Inform** la population de l'évolution de la situation en permanence
- ✓ **Communiquer** avec les parties prenantes, médias et réserve communale

#### PHASE DE VIGILANCE :

- ✓ **Réception** du bulletin d'alerte
- ✓ **Estimer** la présence ou non du danger
- ✓ **Reconnaissance** sur le terrain en envoyer une personne pour l'évaluation du sinistre **Principalement l' élu d'astreinte. Fiche support n°12 Fiche d'évaluation du sinistre : voir annexes**
- ✓ **Décider** d'activer la cellule de crise de niveau 1 si besoin

- ✓ **Prévenir** et mettre en alerte les membres du Poste de Commandement Communal et au besoin les responsables des cellules
- ✓ **Surveiller** les bulletins et prévision météo
- ✓ **Annuler** les manifestations prévues

#### PHASE D'ÉVALUATION et MISE EN SECURITE :

- ✓ **Activer** le plan communal de sauvegarde en cellule de crise de niveau 1
- ✓ **Évaluer** les risques
- ✓ **Réaliser** les actions d'urgences (fermeture des ERP, stades, parking, des rues à risques...)
- ✓ **Alerter** la population
- ✓ **Donner** des consignes à suivre à la population

#### PHASE D'ÉVACUATION :

- ✓ **Évaluer** les zones à évacuer
- ✓ **Évaluer** le nombre de personnes à évacuer
- ✓ **Déterminer** les moyens à l'évacuation
- ✓ **Ouvrir** le centre d'hébergement d'urgence (*Salle de spectacle La Coupole*)
- ✓ **Appeler** l'association de sécurité civile : Croix-Rouge Française Saint-Loubès  
(*N° cadre d'astreinte départementale Vigi33 : 05 56 79 76 96*)
- ✓ **Déclencher** les agents disponibles et volontaire
- ✓ **Donner** l'ordre d'évacuer les zones concernées
- ✓ **Rédiger** le message d'alerte
- ✓ **Diffuser** le message d'alerte avec :
  - o **Le véhicule de la PM**
  - o **En porte à porte**
  - o **l'Ensemble Mobile de Diffusion de l'alerte (EMDA)**  
(*EMDA se trouve dans la Salle des Elus, armoire à gauche*) **Fiche support n°3 Notice Ensemble Mobile d'Alerte : voir annexes**
- ✓ Faire **sécuriser** les lieux évacués

#### ➤ APRES

##### AGIR :

- ✓ **Envoyer** l'information au préfet de la désactivation du PCS
- ✓ **Déblayer** les déchets, débris, etc...
- ✓ **Remise** en état de la voirie si besoin
- ✓ **Rencontrer** les sinistrés pour un état de lieux
- ✓ **Accompagner** les sinistrés post-événement
- ✓ **Mise en place** d'une cellule psychologique si besoin
- ✓ **Organiser** une réunion pour un RETEX

### 3/ Documents de référence

→ **Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Vallée de la Dordogne – Secteur de Bourg à Izon.**

Une grande partie du secteur nord de la commune est classée en zone inondable : secteurs Valentons, Commandeur, Cavernes, Palus. Voir cartes en pages suivantes.

Le dossier PPRI est disponible au service urbanisme. Il contient un règlement et des éléments graphiques,

dont la carte en page suivante :

- Carte de zonage règlementaire, au 1 / 25000<sup>e</sup> (voir page suivante) et au 1 / 10000<sup>e</sup>.
- Carte des enjeux, au 1 / 25000<sup>e</sup> (voir page suivante).
- Carte des phénomènes connus, au 1 / 25000<sup>e</sup>.
- Cartes des phénomènes historiques, au 1 / 25000<sup>e</sup>.

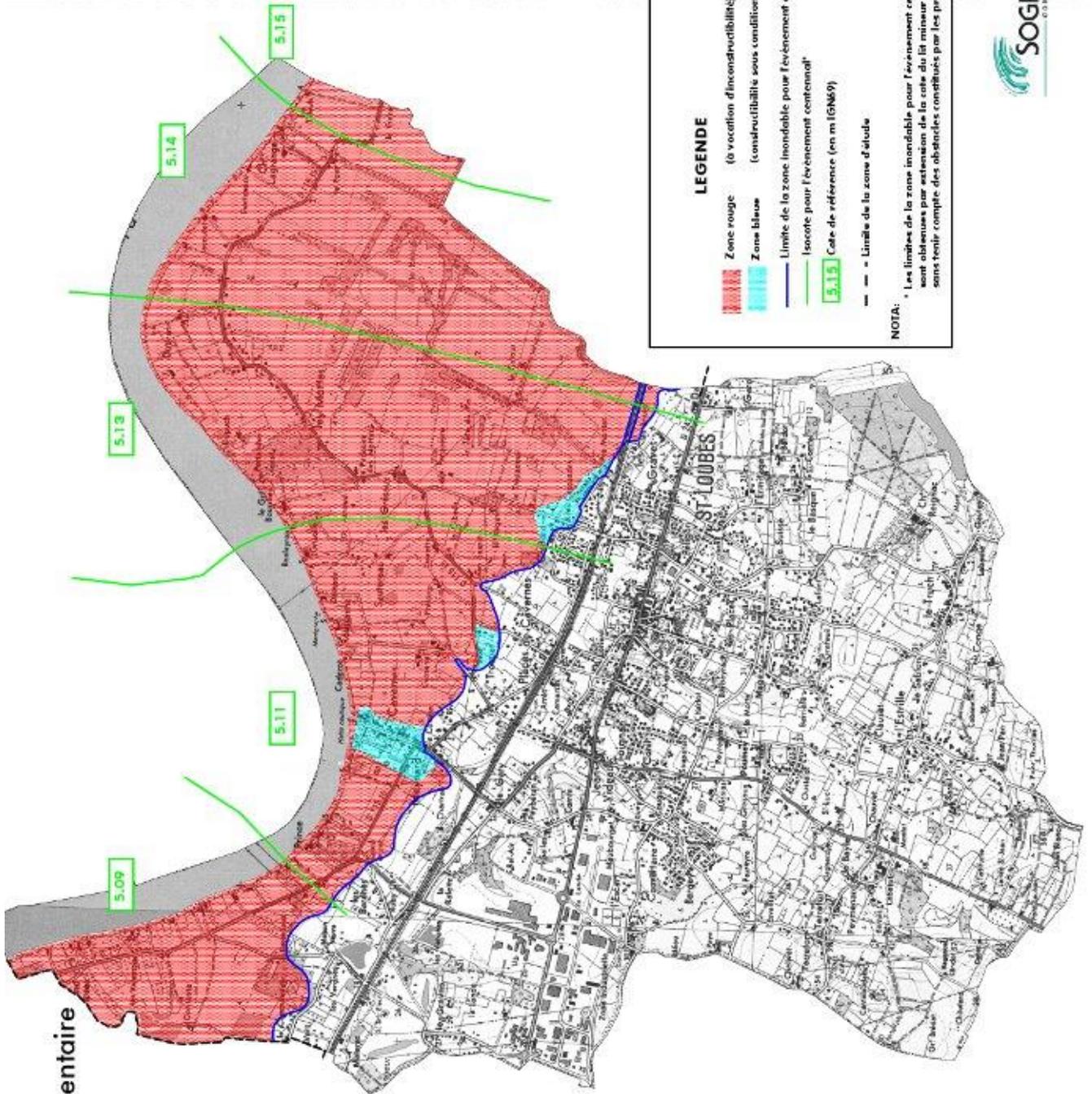
Note : les deux cartes ci-dessous sont de qualité graphique dégradée par rapport aux cartes disponibles dans le dossier PPRI.

→ **Vigilance crue**

Un site dédié, <http://www.vigicrues.gouv.fr/>, informe la population des risques de crue. Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange, rouge) à chaque cours d'eau, dont la Dordogne, en ce qui concerne Saint-Loubès.

*La municipalité y est inscrite depuis 2021, ce qui permet d'envoyer une alerte à la Maire, au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques et au n° d'astreinte élus (24H/24H).*

Commune de St Loubès  
Carte du Zonage réglementaire



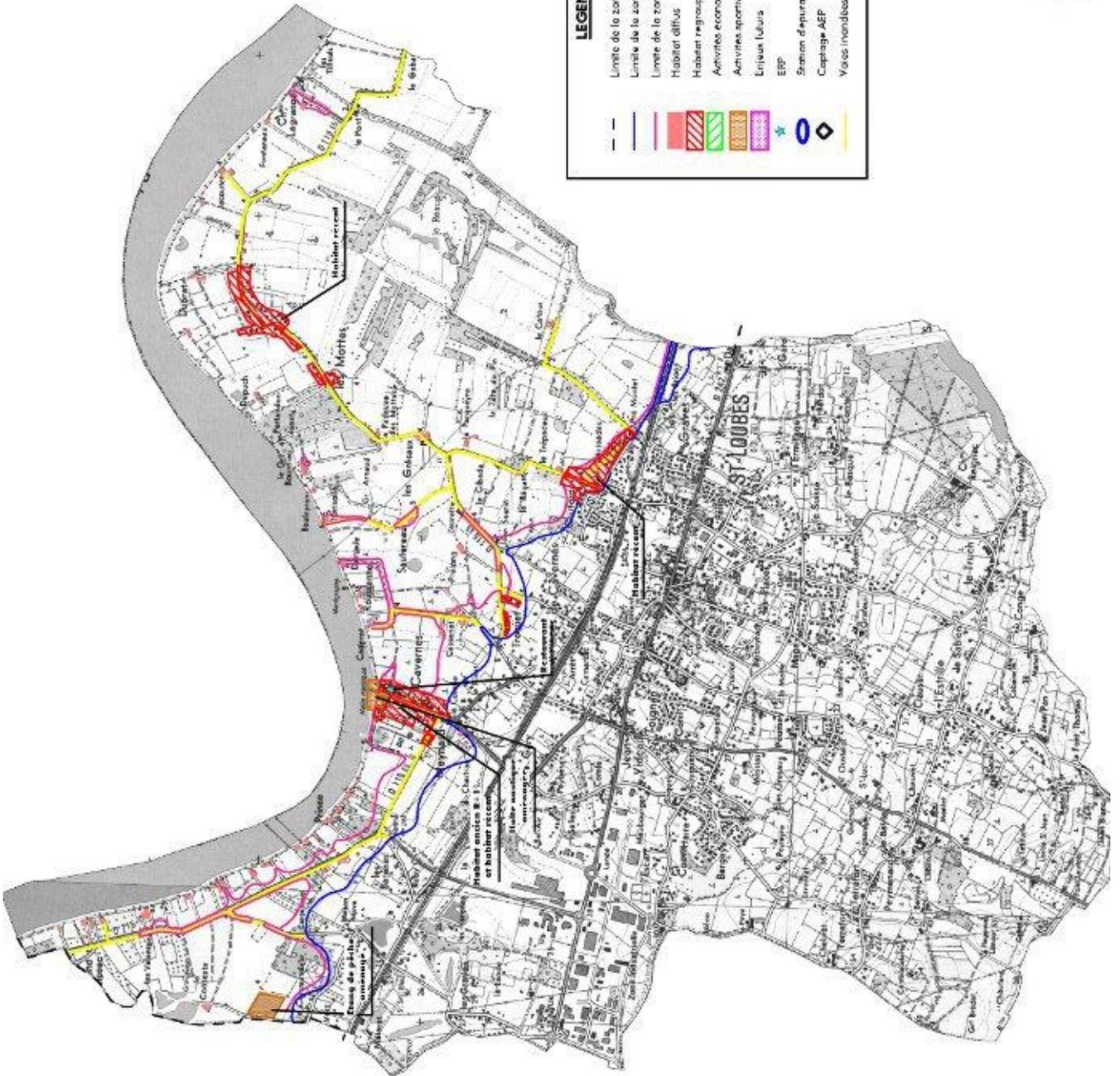
LEGENDE

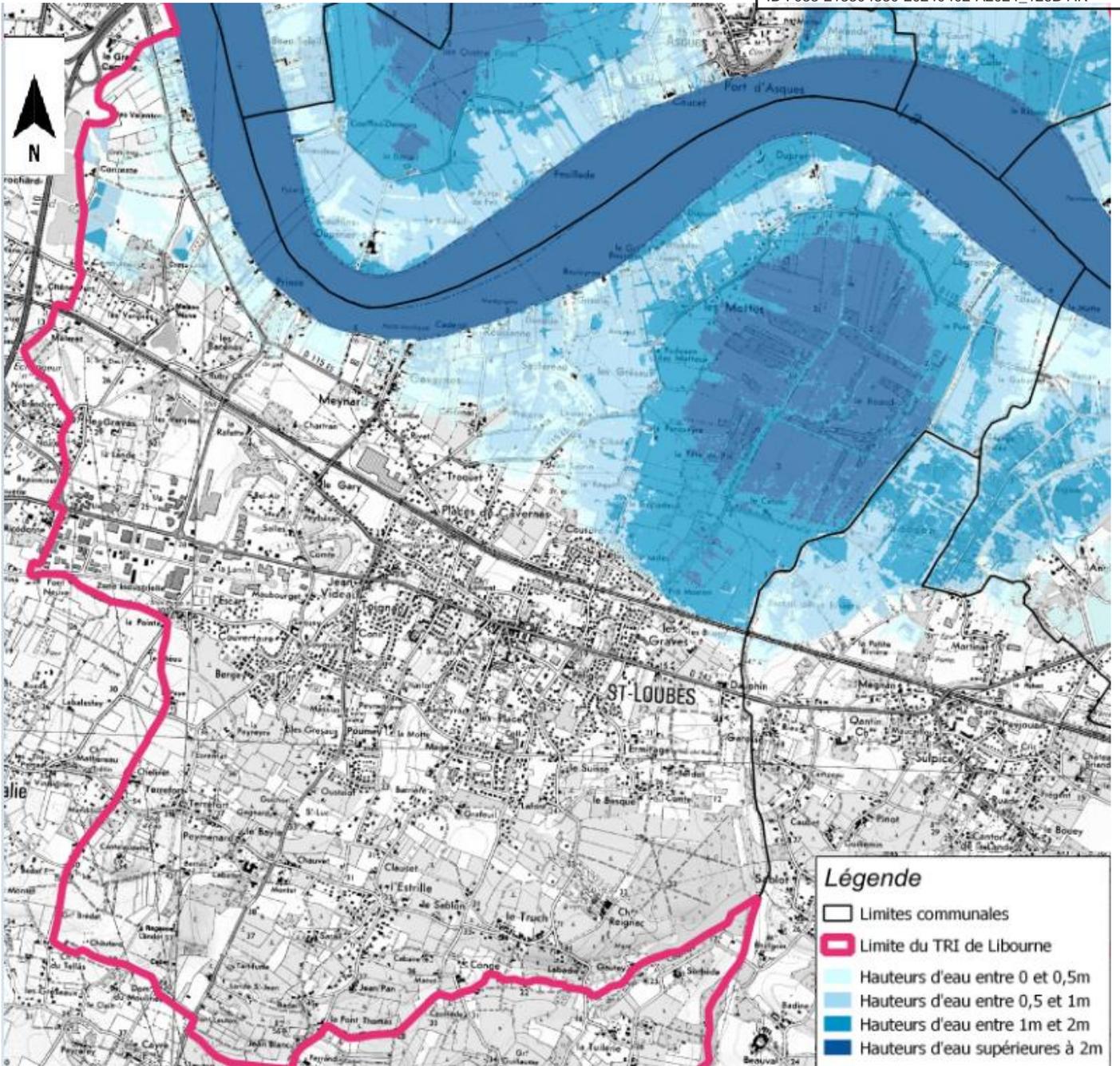
- Zone rouge (à vocation d'inconstructibilité)
- Zone bleue (constructibilité sous conditions)
- Limite de la zone inondable pour l'événement centennal\*
- Isocote pour l'événement centennal\*
- Cote de référence (en m IGN69)
- Limite de la zone d'étude

NOTA:

\* Les limites de la zone inondable pour l'événement centennal sont obtenues par ascension de la cote du lit mineur en lit majeur sans tenir compte des obstacles constitués par les protections

Commune de St Loubès  
Carte des Enjeux





TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION (TRI) - SECTEUR DE LIBOURNE  
 CARTES DES SURFACES INONDABLES - TYPE : DEBOREMENT DE COURS D'EAU  
 CARTES DES HAUTEURS D'EAU - EVENEMENT DE FORTE PROBABILITE

Source des données :  
 Fond cartographique: SCAN 25 BDCartho  
 IGN 2013  
 Réalisation: CEREMA/DterSO/LRB/GERE



Affaire N° : 17332625

Date : Août 2014

Echelle : 1/25000



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,  
 DU DÉVELOPPEMENT  
 DURABLE ET  
 DE LA MER

## Vigicrues : Information sur la vigilance "crues"

[Information nationale](#) | [Informations locales](#) | [Information nationale](#)

Actualisation le mercredi 07 mars 2012 à 23h53  
 Prochaine édition le Jeudi 08 mars 2012 à 10h00



**Etat maximum de la vigilance "crues" :**

	<b>Rouge</b> : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	<b>Orange</b> : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	<b>Jaune</b> : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	<b>Vert</b> : Pas de vigilance particulière requise.

**Tronçons de cours d'eau en vigilance "crues" :**

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.  
 Cliquez sur une zone de la carte pour afficher le détail par Service de Prévision des Crues (S.P.C.).



Carte de vigilance de Météo-France :



Carte n° : 07032012\_16

## Fiche 1.4 - RISQUE INCENDIE

### 1/ Identification du risque

#### Zones naturelles

- Zones boisées – Il n'y a pas de massif boisé sur la commune, seulement quelques bois dans le secteur sud, vers Yvrac et Montussan, et dans le secteur nord, dans les Palus.
- Zones de prairie humide : dans le secteur des palus.
- Moins de 20 % de la surface est boisée.
- Néanmoins le nombre de départs de feux est égal ou supérieur à 5 par an.

#### Zones résidentielles

La part du territoire communal urbanisée est importante du fait de la forme de l'urbanisation (lotissements de maisons individuelles). Les feux de quartiers peuvent donc toucher plusieurs logements.

#### Facteurs aggravants

Pour les feux de forêts :

- L'essence résineuse des pins maritimes est de nature hautement inflammable.
- Des végétaux comme la molinie (graminée) et les fougères (dont les feuilles sont sèches en fin d'hiver) constituent un combustible pouvant propager le feu à des vitesses impressionnantes sous l'effet du vent sec d'est qui souffle au début du printemps.
- Les mois d'été constituent une deuxième période sensible du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux, à laquelle s'ajoute une forte fréquentation touristique des espaces.

**Un règlement unique interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies** est mis en place depuis le 20 avril 2016 :

<https://www.gironde.gouv.fr/content/download/49981/337387/file/R%C3%A8glement+interd%C3%A9partemental+de+protection+de+la+for%C3%AAt+contre+l%27incendie+-+2016.pdf>

**La commune de Saint-Loubès n'est pas une commune à dominante forestière**

#### Cartographie en pages suivantes

- Carte des unités de paysages (repérage des zones urbanisées et des espaces naturels),
- Carte des formations végétales.

### 2/ Mesures prises

Se référer aux actions des fiches 1.3 ou 1.6

### 3/ Document de référence

→ **Règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies dans le département de la Gironde**, pris par arrêté préfectoral du 20/04/2016.

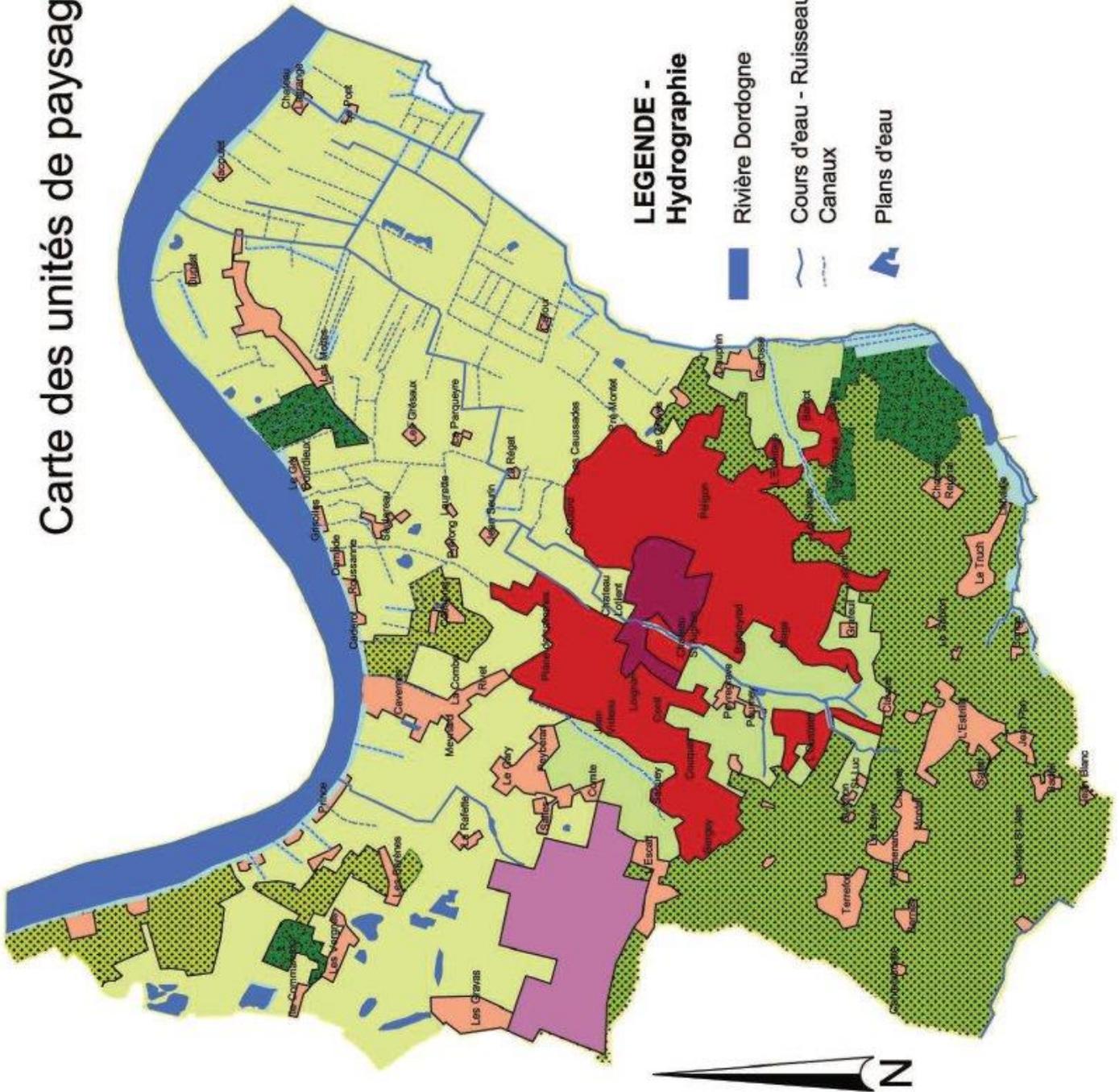
# Carte des unités de paysage

## LEGENDE - Carte des Unités de Paysages

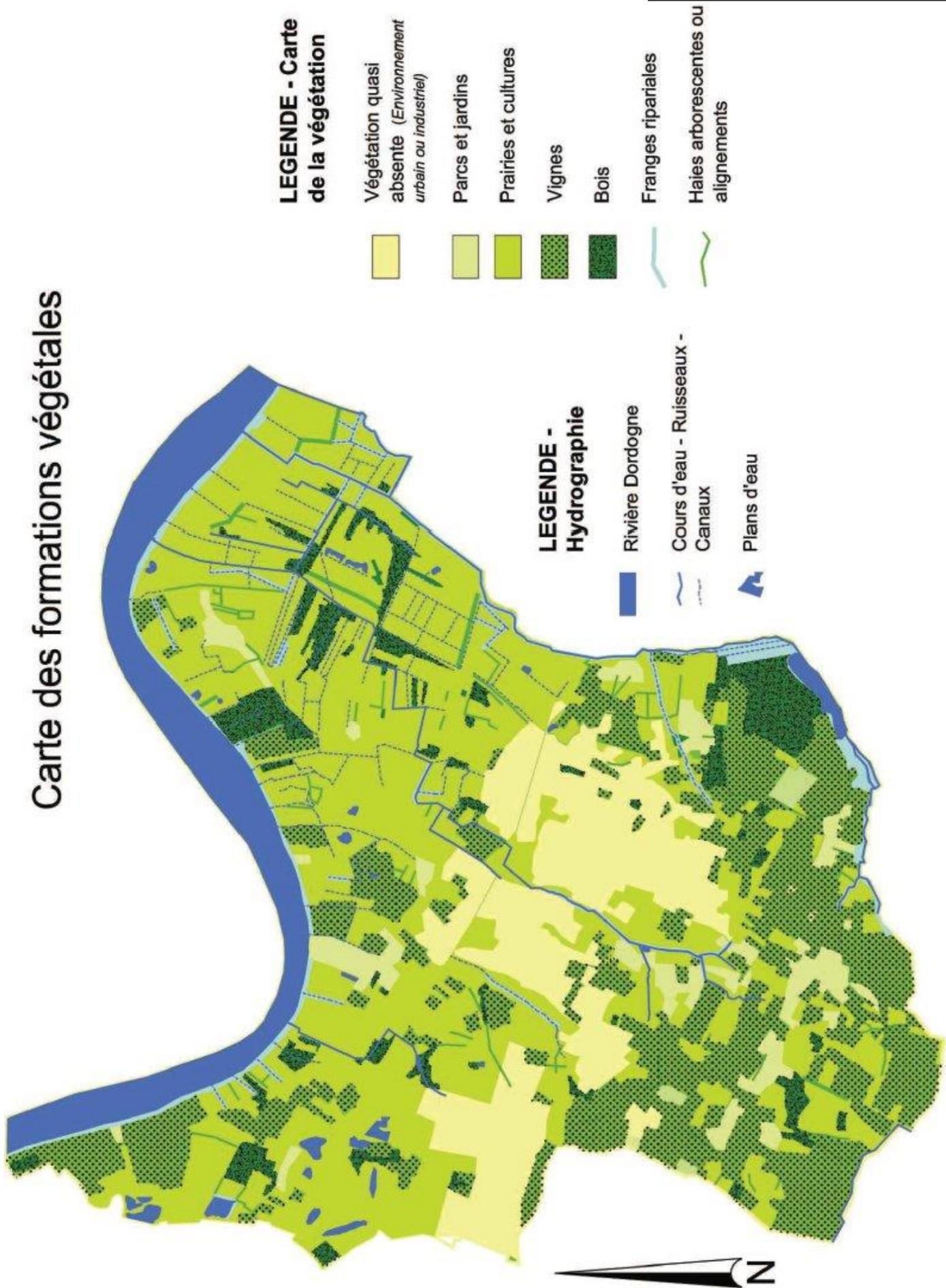
-  Centre-bourg
-  Extensions périphériques - Lotissements
-  Hameaux - habitats diffus
-  Zone industrielle
-  Plaine alluviale semi-ouverte
-  Plaine alluviale viticole
-  Prairies des coulées vertes des ruisseaux
-  Plateau viticole
-  Bois
-  Végétation ripariale

## LEGENDE - Hydrographie

-  Rivière Dordogne
-  Cours d'eau - Ruisseaux - Canaux
-  Plans d'eau



# Carte des formations végétales



## LEGENDE - Carte de la végétation

- Végétation quasi absente (*Environnement urbain ou industriel*)
- Parcs et jardins
- Prairies et cultures
- Vignes
- Bois
- Franges ripariales
- Haies arborescentes ou alignements

## LEGENDE - Hydrographie

- Rivière Dordogne
- Cours d'eau - Ruisseaux - Canaux
- Plans d'eau

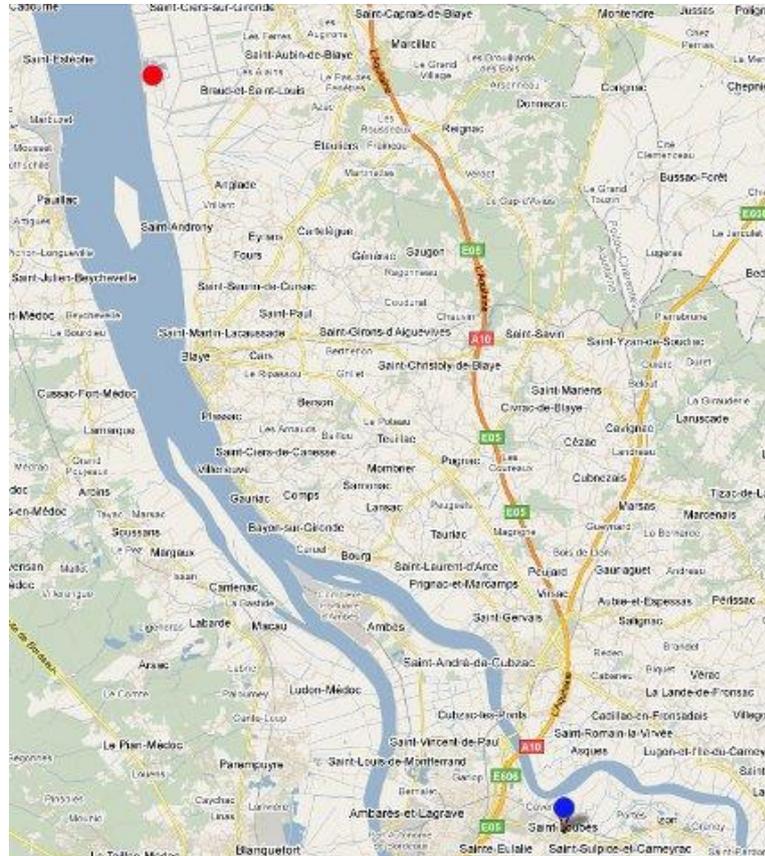
## Fiche 1.5 - RISQUE NUCLÉAIRE

### 1/ Identification du risque

**Site concerné** : la commune est située à une cinquantaine de kilomètres de la **centrale nucléaire du Blayais** (33 820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS).

*En rouge* : centrale du Blayais

*En bleu* : Saint-Loubès.



### 2/ Mesures prises

Le PPI de la centrale nucléaire prévoit deux scénarios en cas d'incident :

- Un scénario à cinétique lente lorsque le risque de rejet radioactif intervient au moins 6 heures après l'incident. Ce scénario permet d'organiser la gestion de la crise « en mode concerté » (phase de veille expertise, montée en puissance du PPI, alerte et mise à l'abri, ...). Dans ce mode de déclenchement la commune sera avertie rapidement pour qu'elle puisse s'organiser.
- Un scénario à cinétique rapide, lorsque le risque de rejet radioactif intervient dans un délai court (moins de 6 heures) après l'incident. Dans ce cas, le PPI est déclenché « en mode réflexe » qui doit permettre la mise à l'abri d'urgence des populations situées dans le périmètre de danger immédiat (2km autour de la centrale) voire dans un périmètre plus important si l'événement le nécessite.

**Le rôle de la commune pour ce risque sera principalement la distribution de comprimés d'iode à la population.**

#### a/ Alerte de la population

Dans le cadre d'un déclenchement en phase réflexe du PPI par le CNPE, délégation a été donnée afin que l'exploitant lance l'alerte à la population sans prendre le temps de consulter la préfète. Cette alerte s'effectue par le biais des sirènes PPI et de l'automate d'alerte SAPPRE. Cet automate permet l'appel des téléphones des habitants, des établissements publics, des industries et commerces situés dans la zone des 2 km.

En cas de déclenchement réflexe, les mesures ordonnées par l'exploitant sont la mise à l'abri de la population sur la zone des 2 km, l'écoute des médias et les restrictions de consommation de denrées alimentaires produites localement.

En phase immédiate ou concertée, la préfète active le dispositif ORSEC-PPI et ordonne l'alerte aux populations par le biais du CNPE (sirènes et automate d'appel SAPPRE (GEDICOM)), des médias conventionnés (France Bleu Gironde et France 3 Aquitaine), de ses réseaux sociaux (Twitter, Facebook), des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et des moyens communaux (sirène communale, voitures équipées de mégaphones, automate d'appel, porte à porte...).



Le signal national d'alerte décline les comportements à adopter comme suit :

- Mise à l'abri dans un bâtiment : 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette mise à l'abri s'accompagne de la mise à l'écoute des médias et d'une consigne de restriction de consommation des denrées alimentaires.
- Évacuation : un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.
- Fin de l'alerte : un signal continu de 30 secondes annonce la fin de l'alerte.

### **b/ Mesures de protection des populations**

Selon la dose prévisible, exprimée en millisievert (mSv), différentes mesures sont prévues :

#### **La mise à l'abri**



La première mesure de protection consiste en la mise à l'abri dans un bâtiment et l'écoute des médias pour se tenir informé.

#### **L'interdiction de consommation**



Dès le début de la gestion d'urgence et ce, dans l'attente de l'expertise, une première consigne de restriction de consommation des denrées alimentaires est prise, à savoir ne consommer que les aliments stockés au domicile. L'eau du robinet reste consommable. Cette disposition préventive vise à éviter tout risque de contamination par ingestion.

#### **La prise de comprimés d'iode**



Les personnes résidant ou travaillant dans la zone PPI disposent de comprimés d'iode. La distribution de ces comprimés est assurée préventivement par les pharmacies d'officine de la zone.

**Ces comprimés ne doivent être pris que lorsque la consigne est donnée.**

### c/ La prise de comprimés d'iode

L'ingestion de comprimés d'iode dosés à 65 mg, en saturant la thyroïde d'iode stable, empêche l'iode radioactif de se fixer sur la thyroïde. Cette dernière est ainsi protégée.

**La prise d'iode ne doit s'effectuer que sur consigne formelle du représentant de l'autorité de l'Etat.** En effet, l'efficacité de cette mesure dépend de la posologie et l'ingestion doit être effectuée à un moment précis (idéalement 2 heures avant l'exposition probable aux rejets).

L'information sur la prise des comprimés sera relayée par les médias conventionnés. Les personnes les plus sensibles sont les nourrissons, les enfants, les adolescents et les femmes enceintes et allaitantes.

La prise d'iode est efficace 24 heures. En cas de nécessité, une seconde prise d'iode peut être envisagée.

La posologie suivante peut être retenue :

	<b>Adulte (y compris femmes enceintes et allaitantes) et enfants de plus de 12 ans :</b> 2 comprimés d'iode
	<b>Enfant de 3 à 12 ans :</b> 1 comprimé d'iode
	<b>Enfant de 1 mois à 3 ans :</b> 1/2 comprimé d'iode
	<b>Enfant de moins de 1 mois :</b> 1/4 de comprimé d'iode

## 3/ Déclenchement Préfectoral de la Gironde

### a/ Procédure d'alerte

La préfète donne l'alerte vers :

- Les grossistes répartiteurs, via le numéro d'appel unique « alerte plan iode »
- Les mairies par l'automate d'alerte « Everyone »
- Les services de l'Etat et les acteurs concernés

et informe la population par :

- Des messages radios (Radio-France et radios locales),
- La presse écrite en fonction de l'heure de la journée à laquelle la décision de distribution des comprimés d'iode sera prise,
- Le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)
- Les réseaux sociaux : twitter [twitter.com/PrefAquitaine33](https://twitter.com/PrefAquitaine33) et Facebook [www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33](https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33).

## **b/ Distribution des comprimés d'iode**

La distribution des comprimés s'effectue si l'accident se déroule selon une cinétique lente laissant 48 heures pour organiser la distribution aux populations avant l'arrivée de la contamination radioactive. En deca, l'évacuation et/ou la mise à l'abri de la population sont privilégiées.

Le nombre de comprimés composant le stock initial ne permettant pas dans un premier temps de satisfaire le besoin de toute la population, la distribution s'effectuera en deux vagues :

- La première est à destination du public prioritaire : population de moins de 20 ans et femmes enceintes, ainsi que les agents impliqués dans la gestion de la crise ; la répartition du stock de cette première distribution est effectuée au prorata de la population girondine
- La deuxième vague sert à couvrir le reste de la population et est effectuée grâce à un réassort délivré par la plateforme zonale de Santé publique France.

La CDC Les rives de la Laurence a pour point de livraison la commune de Saint-Loubès. La mairie de Saint-Loubès organisera la distribution des comprimés d'iode aux communes suivantes :

Communauté de communes des Rives de la Laurence (6 communes) Commune siège : Saint-Loubès		
Point de livraison unique	SAINT-LOUBÈS	
Beychac-et-Caillau	Montussan	Saint-Loubès
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Sainte-Eulalie	Yvrac

La distribution aura lieu à la : *Salle de spectacle La Coupole 36 chemin de Nice*, le lieu sera activable 24h/24.

**La distribution des comprimés d'iode doit être accompagnée :** (remise en main propre)

- D'une fiche d'information sur la prise d'iode stable
- Des consignes d'utilisation des comprimés rappelant la posologie et les éventuelles contre-indications.

**Fiche support n°14 et 15 : voir annexes**

**Les habitants doivent se présenter :**

- Muni d'une pièce d'identité avec photo (et éventuellement de celle du conjoint)
- Du livret de famille si elle souhaite retirer plus de deux comprimés.

**Au cours de la distribution**, un registre devra être tenu afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés, en suivant chaque adulte représentant du foyer familial se verra **remettre un bordereau de remise** de comprimés **Fiche support n°16 Registre de distribution & Fiche support n°17 Bordereau de remise de comprimés : voir annexes**

Les communes devront tenir à jour la liste et les effectifs des établissements spécifiques (liste en annexe AC10 des annexes classifiées - diffusion restreinte) situés sur leur territoire afin d'évaluer le nombre de comprimés à conditionner pour chacun d'eux.

### **4/ Documents de référence**

→ **Circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64** du 11 juillet 2011.

→ **Plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable** : pris par arrêté préfectoral du 05/09/2022 **Fiche support n°13 Plan départemental : voir annexes**

→ Lien du **PPI CNPE du Blayais** : [www.gironde.gouv.fr/PPI-CNPE-Blayais](http://www.gironde.gouv.fr/PPI-CNPE-Blayais)

## Fiche 1.6 - RISQUE INDUSTRIEL

### 1/ Identification du risque

#### **Zone industrielle de la Presqu'Île d'Ambès : 4 établissements classés SEVESO**

- La Presqu'Île accueille des sites classés Seveso II seuil haut, le niveau le plus élevé dans le registre des risques :

Établissement	Activité	Commune
DPA (Docks des Pétroles d'Ambès)	Stockage d'hydrocarbures	Bassens
FORESA France	Industrie chimique (colle)	Ambarès-et-Lagrave
Simorep/Michelin	Industrie chimique (caoutchouc)	Bassens
YARA (hors zone Presqu'Île d'Ambès)	Industrie engrais azoté	Ambès

- Les communes concernées sont Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint Louis de Montferrand. Saint-Loubès n'est pas incluse dans le périmètre de ce plan de prévention des risques technologiques (PPRT), mais pourrait être touchée par une catastrophe d'ampleur survenant dans l'un des établissements concernés.

#### **Activité industrielle de Saint-Loubès : plusieurs installations classées**

- La commune accueille une zone industrielle, dont certains établissements sont des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre du code de l'environnement (IPCE).

### 2/ Mesures prises

#### ➤ AVANT

##### SE PREPARER :

- ✓ **Connaitre** les stratégies des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des entreprises concernées

#### ➤ PENDANT

##### ALERTER :

- ✓ **Inform**er la population de l'évolution de la situation en permanence
- ✓ **Communiquer** avec les parties prenantes, médias et réserve communale

### PHASE D'ÉVALUATION et MISE EN SECURITE :

- ✓ **Activer** le plan communal de sauvegarde
- ✓ **Prévenir** le préfet et les services de secours
- ✓ **Evaluer** les risques
- ✓ **Réaliser** les actions d'urgences si besoin (fermeture des ERP, stades, parking, des rues à risques...)
- ✓ **Mettre en place** des déviations si besoin
- ✓ **Informier et recenser** les populations concernées par l'accident
- ✓ **Donner** des consignes à suivre à la population et aux entreprises

### PHASE D'ÉVACUATION : sur demande du COS uniquement

- ✓ **Evaluer** les zones à évacuer en concertation avec le SDIS33
- ✓ **Evaluer** le nombre de personnes à évacuer
- ✓ **Déterminer** les moyens à l'évacuation
- ✓ **Ouvrir** le centre d'hébergement d'urgence (*Salle de spectacle La Coupole*)
- ✓ **Appeler** l'association de sécurité civile : Croix-Rouge Française Saint-Loubès  
(N° cadre d'astreinte départementale *Vigi33 : 05 56 79 76 96*)
- ✓ **Déclencher** les agents disponibles et volontaire
- ✓ **Donner** l'ordre d'évacuer les zones concernées
- ✓ **Rédiger** le message d'alerte
- ✓ **Diffuser** le message d'alerte avec :
  - o **Le véhicule de la PM**
  - o **En porte à porte**
  - o **l'Ensemble Mobile de Diffusion de l'alerte (EMDA)**  
(EMDA se trouve dans la Salle des Elus, armoire de droite) **Fiche support n°3 Notice Ensemble Mobile d'Alerte : voir annexes**
- ✓ Faire **sécuriser** les lieux évacués

### ➤ APRES

#### AGIR :

- ✓ **Envoyer** l'information au préfet de la désactivation du PCS
- ✓ **Accompagner** les sinistrés post-événement
- ✓ **Mise en place** d'une cellule psychologique si besoin
  - ✓ **Organiser** une réunion pour un RETEX

### 3/ Documents de référence

→ **Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN**, adopté le 21/12/2010.

→ La Préfecture de la Gironde publie sur son site Internet une liste des **installations classées**. La liste disponible au moment de l'élaboration de ce plan est mise à jour le 31/05/2010 (source : [www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)). Elle est consultable en mairie, au service urbanisme. **Fiche support n°10 Liste des installations classées : voir annexes**

→ Des renseignements sur chaque installation classée sont disponibles sur le site [www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr).

## Fiche 1.7 - RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### 1/ Identification du risque

**Description des infrastructures de transport** : voir fiche 1.8.

#### **Risque routier**

Trafic de poids lourds sur les départementales traversant la commune.

Les poids lourds sont présents malgré l'interdiction du passage dans l'agglomération (sauf pour desserte locale). Présence également justifiée par l'activité de la zone industrielle.

La zone la plus sensible se situe le long de la RD 242 qui traverse la commune d'ouest en est : maisons proches de la RD et bourg.

#### **Risque ferroviaire**

Trafic de fret sur la ligne ferroviaire. Le risque d'accidents de trains transportant des matières dangereuses (pour les hommes ou pour l'environnement) est donc réel.

#### **Canalisations de Gaz**

Saint-Loubès est traversée par des **canalisations de transport de gaz naturel**. Voir carte en page suivante.

### 2/ Mesures prises

#### ➤ **AVANT**

##### **SE PREPARER :**

- ✓ La prévision d'un accident impliquant des matières dangereuses ne peut être anticipé

#### ➤ **PENDANT**

##### **ALERTER :**

- ✓ **Inform**er la population de l'évolution de la situation en permanence
- ✓ **Communiquer** avec les parties prenantes, médias et réserve communale

##### **PHASE D'ÉVALUATION et MISE EN SECURITE :**

- ✓ **Activer** le plan communal de sauvegarde
- ✓ **Prévenir** le préfet et les services de secours
- ✓ **Evaluer** les risques
- ✓ **Sécuriser** la zone et mettre en place les déviations éventuelles
- ✓ **Inform**er et **recenser** les populations concernées par l'accident
- ✓ **Donner** des consignes à suivre à la population et aux entreprises

**PHASE D'EVACUATION** : sur demande du COS uniquement

- ✓ **Evaluer** les zones à évacuer en concertation avec le SDIS33
- ✓ **Evaluer** le nombre de personnes à évacuer
- ✓ **Déterminer** les moyens à l'évacuation
- ✓ **Ouvrir** le centre d'hébergement d'urgence (*Salle de spectacle La Coupole*)
- ✓ **Appeler** l'association de sécurité civile : Croix-Rouge Française Saint-Loubès  
(*N° cadre d'astreinte départementale Vigi33 : 05 56 79 76 96*)
- ✓ **Déclencher** les agents disponibles et volontaire
- ✓ **Donner** l'ordre d'évacuer les zones concernées
- ✓ **Rédiger** le message d'alerte
- ✓ **Diffuser** le message d'alerte avec :
  - o **Le véhicule de la PM**
  - o **En porte à porte**
  - o **l'Ensemble Mobile de Diffusion de l'alerte (EMDA)**  
(*EMDA se trouve dans la Salle des Elus, armoire de droite*) **Fiche support n°3 Notice Ensemble Mobile d'Alerte : voir annexes**
- ✓ Faire **sécuriser** les lieux évacués

➤ **APRES**

**AGIR :**

- ✓ **Envoyer** l'information au préfet de la désactivation du PCS
- ✓ **Accompagner** les sinistrés post-événement
- ✓ **Mise en place** d'une cellule psychologique si besoin
  - ✓ **Organiser** une réunion pour un RETEX

**3/ Document de référence**

→ Cartographie ci-après

# TIGF

## PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

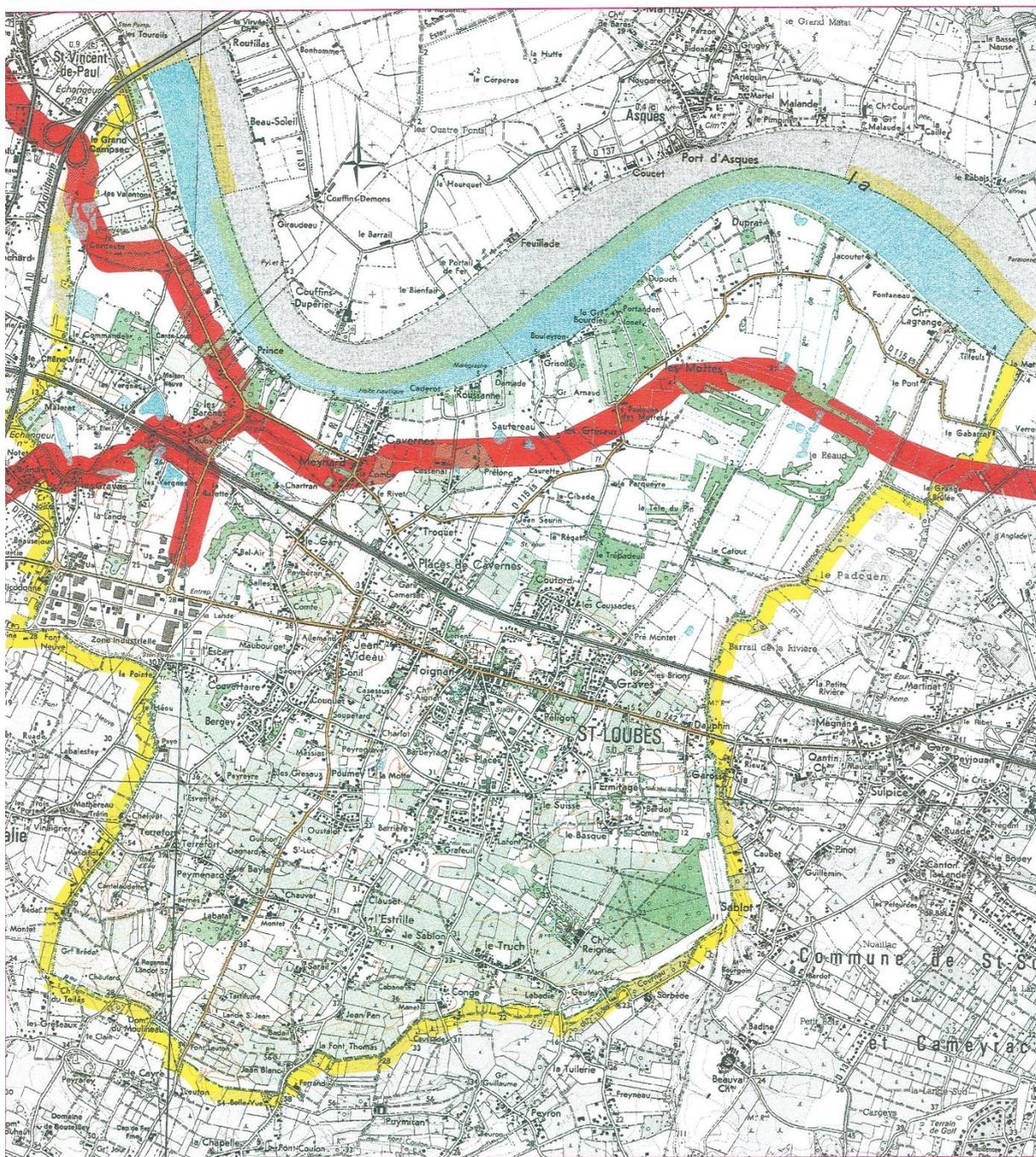
Echelle : 1/25000

Commune :

**SAINT LOUBES**

Code INSEE : **33433**

Edition : 06/2008



SCAN25 © IGN PARIS 2006 - N° 2006/CUBX/021

TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE ■ DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A :

**SECTEUR DE BEGLES**  
**ZAC TARTIFUME**  
**1Rue DES FRERES LUMIERE**  
**33130 BEGLES**

Tél : 05.56.49.62.62 Fax : 05.56.85.18.99  
 ( DECRET 91-1147 DU 14.JO.1991 ARRETE DU 16.11.1994 )

EN CAS D'URGENCE 24 H / 24 H

Numero Vert 0800 028 800

Nota : Ce plan ne concerne pas les réseaux de gaz naturel d'autres gestionnaires ( TOTAL, GDF , RMG , ... )

## Fiche 1.8 - RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE PERSONNES

### 1/ Identification du risque

#### Risque lié à la route

Sur le territoire de la commune : accidents de la route ayant un caractère massif, impliquant un grand nombre de véhicules ou aux conséquences matérielles ou humaines graves.

En dehors du territoire de la commune : accidents sur l'A10 ou la N89, nécessitant la prise en charge immédiate et temporaire sur le territoire de la commune des blessés ou des rescapés.

Ces accidents peuvent impliquer des poids lourds car beaucoup transitent par Saint-Loubès : desserte locale de la zone industrielle, passage par les routes départementales (bourg, route de la Palus vers Izon), pour éviter la Rocade.

→ **Infrastructures :**

- L'**autoroute A10** (Bordeaux-Paris ; 2x3 voies) est à 4 km du bourg.
- La **nationale N89** (Bordeaux-Clermont-Ferrand ; 2x2 voies) est à 5,5 km du bourg.
- La **RD 115** traverse la commune du nord au sud, de Saint-Vincent-de-Paul à Yvrac, et pour sa section numérotée D 115e5, d'ouest en est, de Cavernes à Izon, par la route des Palus.
- La **RD 242** traverse la commune d'ouest en est, d'Ambarès-et-Lagrave à Arveyres, en passant par le centre-ville.

#### Risque lié au train

Déraillement, carambolage de train sur le territoire communal.

→ **Infrastructures :**

- Le **ligne de chemin de fer Bordeaux-Angoulême-Paris** traverse la commune d'ouest en est. Une gare de voyageur desservie par le TER est située à proximité du bourg. Le TGV passe sur cette voie, jusqu'à la mise en service de la LGV prévue mi-2017). Le TGV ne s'arrête pas à Saint-Loubès.
- Information : le tracé de la **LGV Sud Europe Atlantique** traverse le territoire communal dans son extrémité nord-ouest, près de la limite avec Saint-Vincent de Paul.

**Cartographie en page suivante :** carte du territoire.

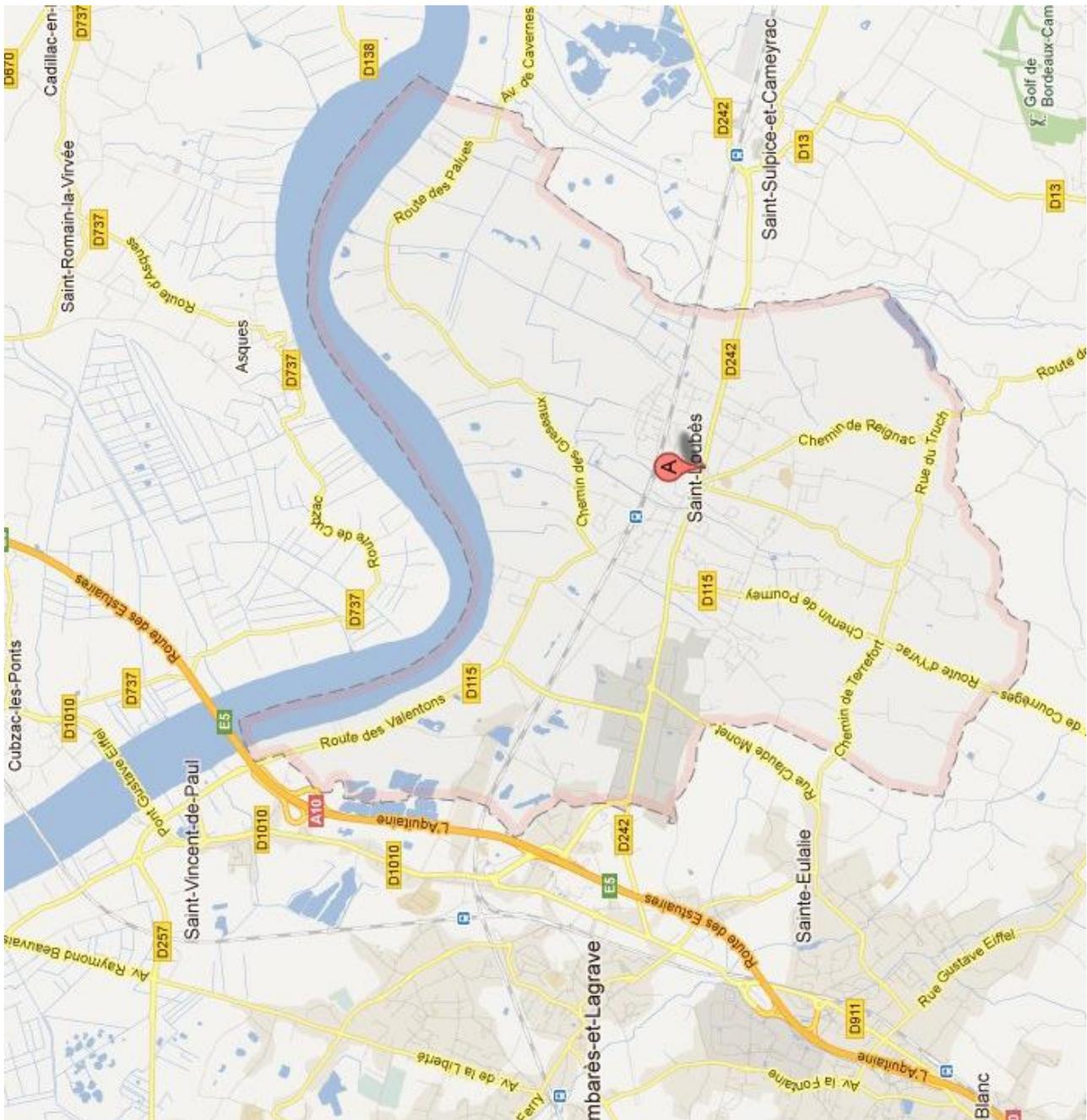
### 2/ Mesures prises

Se référer aux actions des fiches 1.3

### 3/ Documents de référence

→ **Arrêté municipal du 25/10/2010**, interdisant la circulation des poids lourds d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes sur les voies communale et chemins ruraux sauf desserte locale (poids lourds dont l'origine ou la destination sont situées sur le territoire communal). Exceptions : services de secours, services publics, transports en commun, voies désignées (routes départementales et rue de la zone industrielle).

→ Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique : Source : Google Maps.



## Fiche 1.9 - RISQUE ÉPIDÉMIE / PANDEMIC

### 1/ Identification du risque

Les maladies se propagent par la circulation des populations, des animaux.

La commune peut se trouver dans un territoire touché par une épidémie ou une pandémie, nécessitant l'isolement de la population ou bien l'évacuation et le regroupement des personnes dans un lieu d'accueil.

#### Définitions

- **Épidémie** : apparition dans un temps donné et auprès d'une population donnée d'un nombre de cas de maladies ou de tout autre problème de santé ; ces cas apparaissent de manière inattendue et en grand nombre. L'épidémie est clairement limitée dans le temps et dans l'espace. Elle se manifeste par un nombre inhabituellement important de cas en des endroits où ordinairement elle n'est pas présente ou par une augmentation considérable du nombre de cas alors que la maladie présente normalement un caractère endémique.

- **Pandémie** : épidémie qui survient dans une vaste zone géographique affectant un grand nombre de pays, un ou plusieurs continents.

En France on parle de pandémie en cas de transmission interhumaine.

Phase inter-pandémique	Niveau 1	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
	Niveau 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase pré-pandémique	Niveau 3	Infection humaine par nouveau virus (pas de transmission inter-humaine ou cas isolés à des contacts rapprochés – pré-pandémie -)
	Niveau 4	Petits groupements (clusters) de transmission inter-humaine, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase pandémique	Niveau 5	a) larges groupements, mais extension localisée (le virus s'adapte à l'homme) b) extension des cas humains groupés en France
	Niveau 6	Forte transmission inter-humaine dans la population.

- **Épizootie** : maladie frappante, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

### 2/ Mesures prises

#### MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est facilement reconnaissable grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes. Il est également appelé *Aedes albopictus* et peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya. C'est un moustique de petite taille ne dépassant pas 1 cm d'envergure.

AGIR :

- ✓ Il est très important de faire **remonter l'information** à l'agence régionale de santé (ARS) si un administré déclare la dengue ou le chikungunya.
- ✓ **Informé** la population par une vigilance plus grande

### **PANDEMIE**

Une pandémie (grippale, H5N1, coronavirus, grippe aviaire...) est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue à l'occasion de l'apparition d'un nouveau type ou sous-type de maladie infectieuse. La maladie infectieuse possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès. L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal et permet une adaptation à l'homme.

#### ➤ **PENDANT**

##### **ALERTER :**

- ✓ **Inform** la population de l'évolution de la situation en permanence
- ✓ **Communiquer** avec les parties prenantes, médias et réserve communale

##### **AGIR :**

- ✓ **Se référer** à la Fiche Crise sanitaire de l'IRMA **Fiche support n°3 Fiche technique crise sanitaire IRMA : voir annexes**

### **3/ Document de référence**

→ Site Internet de l'**Institut National de Veille Sanitaire** : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr), qui assure le suivi des épidémies et pandémies.

## Fiche 1.10 - RISQUE SISMIQUE

### 1/ Identification du risque

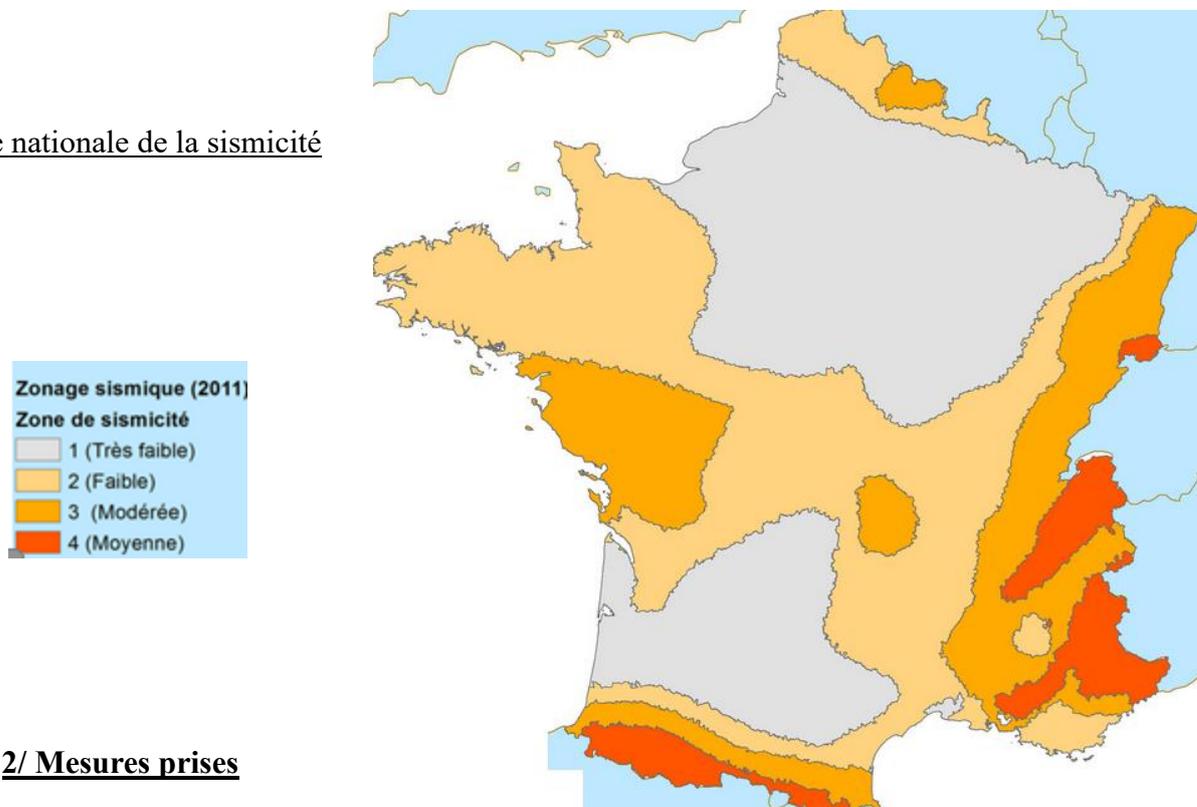
Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Ces zones sont notées de 1 à 5 :

- une zone de sismicité 1 ou **l'aléa sismique est très faible** et où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal
- une zone de sismicité de 2 à 5 ou **l'aléa sismique est faible à fort** et où les règles de construction parasismique sont applicables

La France métropolitaine ne possède pas de zone de sismicité 5 ou l'aléa sismique est sismique fort

**Saint-Loubès se situe en zone de sismicité 2.** Ce risque reste faible.

Carte nationale de la sismicité



### 2/ Mesures prises

Se référer aux actions des fiches 1.3

### 3/ Documents de référence

→ **Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement** modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010.

→ **Site du Plan Séisme** (géré par le BRGM avec le concours du Ministère en charge du Développement Durable) <https://www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme>.

## Fiche 1.11 - RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

### 1/ Identification du risque

La localisation se fait sur l'ensemble des versants sensibles à l'instabilité du fait de leur forte teneur en argiles. Jusqu'à présente la cinétique se caractérise de manière lente à rapide, en moyenne plusieurs mètres par seconde.

Les accélérations brutales peuvent être anticipées si elles sont précédées d'accélérations progressives, mais restent la plupart du temps imprévisibles.

Les dangers sont pour les constructions en cas de mouvements lents et pour la population en cas d'accélération brutale.

Les signes d'apparitions peuvent surgir après un important apport en eau (pluies prolongées, rupture d'une canalisation, ...) ou encore une surcharge de tête de glissement ou disparition d'une butée de pied.

Les signes précurseurs peuvent être les suivants :

- Poteaux ou clôtures penchés, murs fissurés, sols gondolés... Ils se produisent la plupart du temps très lentement et sont donc rarement perceptibles à l'œil nu. Parfois seules les personnes connaissant parfaitement le terrain sont aptes à les remarquer.

- Des craquements se faisant entendre dans les constructions peuvent traduire des mouvements de la structure liés à un glissement de terrain.

L'expression « mouvement de terrain » recouvre des phénomènes différents. En Gironde, il s'agit pour l'essentiel de 3 phénomènes :

- L'éboulement de falaise **NC pour Saint-Loubès**
- L'effondrement de cavité souterraine **NC pour Saint-Loubès**
- Le phénomène de retrait-gonflement des argiles **Risque existant pour Saint-Loubès**

**Le phénomène de retrait-gonflement** concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins, composés de minéraux (argiles, glaises, marnes ou limons), renfermant des quantités d'eau variables. À la suite d'un épisode pluvieux, les sols se comportent « comme une éponge » et voient leur volume augmenter ; c'est la phase de gonflement. À l'inverse, les sols se rétractent lors des périodes de sécheresse, phénomène de retrait reconnaissable par la présence de fissures et de craquelures qu'il engendre en surface sur les bâtiments. Par la suite, le retour à une période humide où les eaux auront tendance à pénétrer plus rapidement par les fissures, peut accélérer un nouvel épisode de gonflement. La présence d'arbres (racines) accentue le phénomène.

Les formations géologiques argileuses recouvrent près des 2/3 (63 %) de la superficie département de la Gironde.

### 2/ Mesures prises

#### ➤ AVANT

##### SE PREPARER :

- ✓ Des accélérations progressives peuvent être rapportées par des habitants.
- ✓ Rester vigilant en cas de pluies abondantes

➤ **PENDANT****PHASE D'ÉVALUATION et MISE EN SECURITE :**

- ✓ **Evaluer** le terrain en cas de signes précurseurs rapportés par un témoin ou après survenance d'un événement
- ✓ **Informé** le maire ou son suppléant s'il n'est pas déjà informé
- ✓ **Sécuriser** la zone avec un périmètre de sécurité
- ✓ **Annuler** les manifestations si besoin
- ✓ **Activer** le plan communal de sauvegarde
- ✓ **Informé** la Préfecture et toutes autorités intervenantes
- ✓ **Evaluer** les risques
- ✓ **Réaliser** les actions d'urgence si besoin
- ✓ **Alerter** la population

**PHASE D'ÉVACUATION :**

- ✓ **Evaluer** les zones à évacuer en concertation avec le SDIS33
- ✓ **Evaluer** le nombre de personnes à évacuer
- ✓ **Déterminer** les moyens à l'évacuation
- ✓ **Ouvrir** le centre d'hébergement d'urgence (*Salle de spectacle La Coupole*)
- ✓ **Appeler** l'association de sécurité civile : Croix-Rouge Française Saint-Loubès  
(*N° cadre d'astreinte départementale Vigi33 : 05 56 79 76 96*)
- ✓ **Déclencher** les agents disponibles et volontaire
- ✓ **Donner** l'ordre d'évacuer les zones concernées
- ✓ **Rédiger** le message d'alerte
- ✓ **Diffuser** le message d'alerte avec :
  - o **Le véhicule de la PM**
  - o **En porte à porte**
  - o **L'Ensemble Mobile de Diffusion de l'alerte (EMDA)**  
(*EMDA se trouve dans la Salle des Elus, armoire de droite*) **Fiche support n°3 Notice Ensemble Mobile d'Alerte : voir annexes**
- ✓ Faire **sécuriser** les lieux évacués

➤ **APRES****AGIR :**

- ✓ **Envoyer** l'information au préfet de la désactivation du PCS
- ✓ **Déblayer** les déchets, débris, etc...
- ✓ **Remise** en état de la voirie
- ✓ **Accompagner** les sinistrés post-événement
- ✓ **Mise en place** d'une cellule psychologique si besoin
  - ✓ **Organiser** une réunion pour un RETEX

**3/ Documents de référence**

→ Site Internet de la Préfecture de Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-mouvements-de-terrain>

→ L'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n° 2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la **prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

→ Guide retrait-gonflement argiles :

<https://www.gironde.gouv.fr/content/download/48240/326283/file/Guide%20retrait-gonflement%20argiles.pdf>

→ La nouvelle carte d'exposition affichée ci-avant requalifie l'exposition de certains territoires au phénomène de retrait gonflement argileux. Elle a été élaborée à partir :

- De la carte de susceptibilité mise au point par le BRGM à l'issue du programme de cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles conduit de 1997 à 2010
- Et des données actualisées et homogénéisées de la sinistralité observée collectées par la Mission Risques Naturels (MRN)



## Fiche 1.12 - RISQUE ATTENTAT

### 1/ Identification du risque

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

### **Faire face à la menace terroriste : le plan VIGIPIRATE**

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Sur les 328 mesures du plan Vigipirate, 158 sont actives, dont les 118 mesures permanentes dites « socles » ainsi que 40 mesures additionnelles.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

- 1- vigilance
- 2- sécurité renforcée – risque attentat
- 3- urgence attentat

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- à certaines périodes spécifiques de l'année ;
- dans le cadre de grands événements nationaux ; - après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

### 2/ Mesures prises

#### ➤ AVANT

#### SE PREPARER :

- ✓ Développer les relations avec l'extérieur (préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chef d'établissement scolaire et socio-éducatif, directeurs d'établissement culturel, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tels que les associations, délégués de service public, etc.)
- ✓ Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cibles)
- ✓ mise en place de moyens d'alerte spécifique

- ✓ anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre, les plans de site ...)
- ✓ sensibiliser le personnel
- ✓ cyber-vigilance : mot de passe élaboré, privilégier les accès WIFI sécurisés et les supports amovibles personnels ...

#### ETRE ATTENTIF :

- ✓ aux attitudes laissant supposer un repérage,
- ✓ aux sacs abandonnés, colis suspect, aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels ...

### ➤ PENDANT

#### EN CAS D'ATTAQUE :

- ✓ identifier la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui)
- ✓ déclencher le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue

#### S'ECHAPPER :

- ✓ Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- ✓ prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu
- ✓ laisser ses affaires sur place
- ✓ aider, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

#### S'ENFERMER :

- ✓ DANS LA MESURE OU VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ECHAPPER, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs
- ✓ condamner la porte
- ✓ éteindre les lumières et respecter un silence absolu
- ✓ s'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- ✓ attendre l'intervention des forces de l'ordre

#### ALERTER :

- ✓ une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)
- ✓ ne pas déclencher l'alarme incendie

### ➤ APRES

#### AGIR :

Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

- ✓ évacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect
- ✓ signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent

### 3/ Document de référence

→ Site internet du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale : [www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate](http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate)

**FAIRE FACE ENSEMBLE**  
À tout moment, rester vigilant !  
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>

**SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN**  
Appropriiez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

**PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER**  
Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.  
☎ [stop-dihadisme.gouv.fr](http://stop-dihadisme.gouv.fr)  
0 800 005 696  
Service à disposition gratuite

**PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE**  
« conseils aux voyageurs » sur :  
☎ [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)  
Inscription sur le site **ARIANE** :  
☎ [pastei.diplomatie.gouv.fr/ildartane](http://pastei.diplomatie.gouv.fr/ildartane)

**FORMEZ-VOUS AU SECOURISME**  
Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.  
☎ <https://gouvernement.fr/isques/se-former-aux-premiers-secours>

**CYBERVEILLANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES**  
Conseils et assistance sur :  
☎ [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr)

**17 POLICE SECOURS**

**112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN**

**114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES**

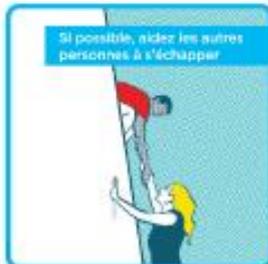
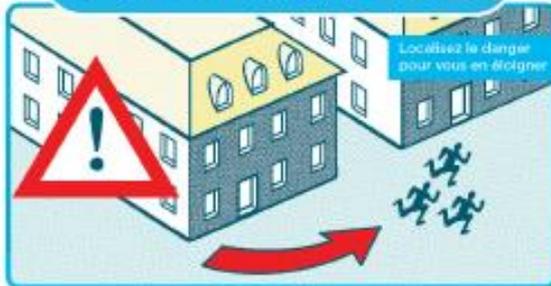
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

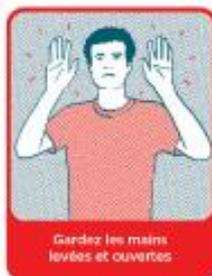
## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : [www.encasdatattaque.gouv.fr](http://www.encasdatattaque.gouv.fr)



## Fiche 1.13 - RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

### 1/ Identification

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Les causes de rupture sont diverses :

- Techniques, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause
- Humaines : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisant, une malveillance
- Naturelles, un séisme, une crue exceptionnelle ou encore un glissement de terrain peuvent entraîner une rupture.

Les dommages occasionnés peuvent alors être considérables pour :

- Les êtres vivants : noyade, ensevelissement...
- Les biens : destruction et détérioration des bâtiments, des ouvrages (ponts, routes...).
- L'environnement : destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boue, débris...

### 2/ Mesures prises

#### ➤ AVANT

##### SE PREPARER

- ✓ S'informer sur le système spécifique d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes, avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.
- ✓ Identifiez les points hauts sur lesquels vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), et repérez les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

#### ➤ PENDANT

##### EN CAS DE RUPTURE

- ✓ **Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts** les plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou, à défaut, **les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide**
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas
- ✓ Coupez l'électricité
- ✓ N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

- ✓ Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement

## ➤ APRES

### AGIR

- **Informer** la population sur la marche à suivre concernant le possible retour au domicile
- **Veiller** aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite)
- **Remise en état** des bâtiments communaux, voirie, réseaux, ...
- **Être vigilant** lors du nettoyage

### 3/ Document de référence

→ Site internet Géorisques : [https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-commune=true&codeInsee=33433&city=Saint-Loub%C3%A8s&lon=-0.430094&lat=44.922032&typeForm=commune&postCode=33450&go\\_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=33450%2C%20Saint-Loub%C3%A8s](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-commune=true&codeInsee=33433&city=Saint-Loub%C3%A8s&lon=-0.430094&lat=44.922032&typeForm=commune&postCode=33450&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=33450%2C%20Saint-Loub%C3%A8s)

# **2ÈME PARTIE - DOSSIER OPÉRATIONNEL DE CRISE**

## ORGANIGRAMME DE CRISE

L'organigramme décrit les rôles et missions de chacun. Il définit aussi la chaîne de commandement.

En cas de défaillance ou d'indisponibilité du responsable d'une sous-cellule, l'adjoint le supplée.

### LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

#### 1/ La Maire

La Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet.

En cas d'alerte, la Maire doit répercuter l'information auprès de la population.

En cas d'accident réel / de catastrophe réelle, la Maire ou son suppléant désigné « Adjoint à la Prévention, Sécurité » ou « le 1<sup>er</sup> Adjoint », doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- Indiquer et mettre à disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement. (*Salle de Réunion au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie*) (*Zone de repli Bâtiment le Pass'âge*)
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale (*de niveau 1 ou de niveau 2, défini en page 13*).
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses personnes décédées, en relation avec la Préfecture, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente (*Gymnase du complexe sportif*) et la faire équiper par une société de pompes funèbres, pour accueillir temporairement les dépouilles. **Fiche support n°6 Identification Chapelle Ardente.** Les bâtiments limitrophes pourront servir pour la mise en place d'une cellule psychologique. (*Club House*)
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien médico-psychologique des victimes ou sinistrés. (*Salle de spectacle La Coupole*)
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement. (*Salle de spectacle La Coupole loge des artistes - Ancien self Hector Ducamp*)
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.

#### 2/ La cellule de crise

La cellule municipale de crise se réunit en mairie lors du déclenchement du PCS :

- Elle est dirigée par la Maire ou son suppléant désigné.
- Le Directeur des opérations de secours est le chef du Poste Communal de Commandement Fixe. Il coordonne l'action des sous-cellules, assure la liaison avec la Maire pour les prises de décisions nécessaires.

La cellule de crise municipale dirige les opérations sur le territoire de la commune, et en liaison avec les services de secours, coordonne l'action des sous-cellules, organise le secrétariat général de la crise.



## SC3 COMMUNICATION

# FICHE ACTION REFLEXE N°1 – ALERTE LA POPULATION

### Objectifs

- Informer la population de la survenue de la crise et de sa nature
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter
- Où prendre l'information, la nature du message ?
  - Services de l'état
  - et/ou services de secours SDIS/Gendarmerie

### Comment

→ Utiliser un **Système d'Alerte et d'Information des Populations** (sirène d'alerte). Le coffret se trouve sous les escaliers de gauche en entrant dans la Mairie, la clé de la porte étant dans le boîtier au mur.

→ Diffuser le message de consigne de sécurité selon la situation et le risque majeur. **Fiche opérationnel n°6 Consignes de sécurité : voir annexes**

→ Utiliser l'**Ensemble Mobile de Diffusion de l'alerte** (EMDA) et diffuser le message d'alerte sur l'ensemble de la commune. *(EMDA se trouve dans la Salle des Elus à l'étage de la Mairie dans l'armoire de gauche)* **Fiche support n°3 Notice Ensemble Mobile d'Alerte : voir annexes**

→ Utiliser les **moyens de communications communaux** : panneaux d'affichage électroniques, site Internet, page Facebook, relais des informations dans les établissements publics, radios portatives (6 sont disponibles pour : le PC, la sous-cellule Secours & Protection, les services techniques, la Police Municipale)

→ Contacter les **médias**, en leur communiquant le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs. **Fiche support n°7 Annuaire des médias : voir annexes**

→ Système alerte SMS  
**Fiche support n°4 Envoi d'Alerte SMS : voir annexes**

### Composition du message d'alerte

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, médicaments indispensables, vêtements chauds, etc...
- Message pour les médias : préciser le nom de l'interlocuteur de crise, (responsable de la communication ou adjoint désigné au préalable).

**NB** : Le message doit être concis et objectif, ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique. Il s'agit de s'en tenir aux faits.

## **FICHE ACTION RÉFLEXE N°2 - RELATIONS PUBLIQUES**

### **Objectifs**

- Préparer le communiqué informant la population de l'évolution de la situation qui sera donné par l'intermédiaire de la Maire aux médias
- Contrôler les informations fournies
- Faire un point presse de manière régulière.

### **Comment**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, les services de secours et de l'État et en informe la Maire
- Propose et éventuellement émet l'information officielle de la mairie, validée par la Maire ou son suppléant
- S'assure de toujours rester factuel
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec la Maire
- En fin de crise, assure l'information validée par la Maire, aux médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

### **Communiqué de presse**

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation
- Organiser le communiqué selon la trame suivante :
  - Les faits
  - Les mesures de secours mise en place
  - Le nombre de victimes et de disparus
  - Le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements
- Faire valider le texte par la Maire ou son adjoint et par le responsable de la cellule PC.

### **ATTENTION**

Seule la Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

En cas de déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou la Maire à partir des éléments fournis par la préfecture.

## SC4 POPULATION

### FICHE ACTION RÉFLEXE N°3 – SECRÉTARIAT

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque sous-cellule.

Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des sous cellules sur leurs actions et de renseigner la cellule de crise municipale.

#### Avant la crise

- Constitue le stock nécessaire au fonctionnement en période de crise (matériels, fournitures de bureau...)
- Est informée de l'alerte et se rend sur le lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise
- Organise l'installation des locaux de la cellule de crise municipale
- Ouvre le tableau de bord des événements

**Fiche support n°18 Journal des événements : voir annexes**

#### Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM
- Assure la logistique de la CCM
- Assure la rédaction et la transmission des documents émanant de la CCM
- Assure l'approvisionnement des sous cellules en fourniture de bureau (papier, stylos...),
- Tient à jour le calendrier de la CCM (agenda, réunion),
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque sous cellule,
- Assure le classement de l'ensemble des documents liés à la crise.

*Plusieurs documents type sont à disposition sur clés USB et le serveur de la Mairie*

#### Après la crise

- Annonce de fin de crise, avec la Maire
- Prépare la réunion de débriefing
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

# FICHE ACTION RÉFLEXE N°4 - ORGANISER L'ACCUEIL EN MAIRIE

## 1/ Accueil physique

### Objectifs

Il est nécessaire de maintenir l'activité du service public en cas de catastrophe. Le service est alors susceptible de fonctionner en mode dégradé.

Le service peut être perturbé pour plusieurs raisons :

- Indisponibilité d'un ou plusieurs agents du fait de la catastrophe
- Indisponibilité d'un ou plusieurs agents du fait de leur redéploiement au sein des sous cellules.

Il convient néanmoins d'assurer les missions essentielles de la mairie :

- Accueil général
- État civil
- Comptabilité.

### Comment

Afin de faciliter l'organisation du travail des personnes affectées au secours, l'accès aux locaux de la mairie peut être restreint :

Catégories de public	Hall d'accueil	Service Finances	Toute mairie
Population	x		
Fournisseur	x	x	
Personnel	x	x	x

Éventuellement, l'accueil de la mairie peut être fermé totalement ou partiellement au public et celui-ci reçu dans le hall d'entrée réaménagé. La mairie doit néanmoins rester le lieu identifiable de l'autorité communale.

### Qui

Un agent habituellement affecté à chaque mission doit être présent.

## 2/ Accueil téléphonique

### Objectifs

- Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population.

### Comment

- Filtrer les appels :

- Si appels ordinaires → gestion classique
- Si appels concernant la crise : 2 cas
  - Personnes voulant fournir des informations :

Si l'interlocuteur est désigné comme référent, le mettre en relation directement avec la CCM ou la sous cellule concernée,

Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la sous cellule évaluation et opération de secours,

→ Personnes demandant des informations :

Fournir les informations en sa possession de manière factuelle et en maintenant la confidentialité. Seules les informations fournies et validées par la Maire sont diffusables.

### Qui

La (ou les) personne(s) assurant ce poste ne sera chargée que des appels entrants.

Elle est si possible distincte de la personne assurant l'accueil physique, ce qui permet de mieux gérer l'affluence éventuelle de monde en mairie, de fluidifier la gestion du public et de limiter les manifestations d'impatience des administrés qui pourraient avoir l'impression que la mairie « ne fait rien / ne répond pas ».

### ATTENTION

Ces agents ne doivent pas communiquer sur la catastrophe, sauf à y avoir été autorisés par le responsable de la sous cellule transmission et communication extérieure : sont alors seuls communicables les éléments validés par cette sous cellule.

## FICHE ACTION RÉFLEXE N°5 - INTERVENTION DU CHU

### Missions

- Détection des personnes isolées et vulnérables
- Accueil et recensement des sinistrés
- Nourriture des sinistrés et des sauveteurs
- Hébergement et des soins des sinistrés
- Prestation sociale d'urgence pour les sinistrés.

### Est chargé

- De répartir les sinistrés indemnes dans les différents espaces du lieu d'hébergement suivant leur nombre
- De dresser et mettre à jour une liste des personnes vulnérables ou nécessitant des soins (traitements, dialyse ...)
- De dresser et mettre à jour la liste des personnes présentes dans le centre d'hébergement d'urgence ou d'aide l'association de sécurité civile à tenir le registre
- De contacter un ou plusieurs médecins pour assurer les visites des éventuels malades
- De faire évacuer par la Croix-Rouge Française ou les Ambulances privées les personnes grabataires ou malades vers les cabinets médicaux ou un centre hospitalier selon la régulation géré par le SAMU/SDIS
- De pourvoir à la nourriture des animaux domestiques
- Gestion des dons et des secours s'il y a lieu.

### Moyens

- Le CCAS est situé au bâtiment du Pass'âge
- Fiche support n°9 Annuaire des professionnels de santé : **voir annexes**
- Fiche support n°11 Liste des personnes isolées ou vulnérables : **voir annexes**
- Fiche opérationnel n°2 Modèle recensement CHU : **voir annexes**

**SC4 POPULATION**

**SC2 LOGISTIQUE**

**FICHE ACTION RÉFLEXE N°6 - ORGANISATION ET HÉBERGEMENT DES SINISTRÉS**

**Objectifs**

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées,
- Rendre compte au maire de la situation.

**Comment**

- Ouvrir le centre d'hébergement d'urgence à la *salle de spectacle La Couple* et prévoir une équipe d'accueil et de recensement, la Croix-Rouge Français de Saint-Loubès peut aider à monter le CHU
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes sinistrés
- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les propriétaires/locataires volontaires à un accueil temporaire ou vers des centres adaptés.

**Rôle des intervenants**

	<i>Moyens humains</i>	<i>Moyens matériels</i>	<i>Qui</i>
Aspect administratif	Secrétariat pour accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, téléphones, photocopieurs, etc...	SC4
Aspect matériel	Personnel des services techniques communaux	Chaises, couvertures, matériel de fléchages et balisage...	SC2
Aspect ravitaillement	Personnel cuisine municipale ou fournisseurs	Eau, cafés, sandwiches, produits pour bébés, animaux ...	SC4
Aspect Psychologique et médical	Médecins, secouristes, assistances maternelles	Matériels pour délimiter des espaces confidentiels, Jeux pour enfants etc ...	SC4 CCAS Services de secours

Fiche support n° 2 & 2bis : Annuaire des élus et annuaire des agents : **voir annexes**

→ **Rôle de la sous-cellule centre d’hébergement d’urgence :**

- Ouverture du centre d'accueil
- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre :  
*utiliser le fichier Excel de préférence, disponible sur clé USB*

Heure d'arrivée	Nom - Prénom	Adresse	Téléphone (Mobile)	Si personne fragile/ handicapée	Besoins	Traitement médical	Heure de départ
...	...	...	...	...	...	...	...

**Fiche opérationnel n°2 Modèle recensement CHU : voir annexes**

- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues ou déclarée absente
- Prévoir une assistance aux personnes isolées
- Organiser la distribution des boissons chaudes ou froides dans un premier temps
- Organiser la distribution des repas : Adultes / Enfants / Bébés ou nourrissons / Personnes handicapées / Animaux
- Demander de l'aide à la Croix-Rouge Français ou et aux Secours Populaire Locaux
- Prévoir une équipe médicale ou des secouristes
- Assurer les premiers soins aux victimes et faire évacuer si nécessaire vers des centres hospitaliers les blessés graves (concours des sapeurs-pompiers et du SAMU).

→ **Rôle de la sous-cellule logistique et technique :**

- Installation de tables et chaises, lits picot et duvet, *(20 de disponible à la Coupole réserve de la salle jaune)*
- Vérifications accès au WC et douches chaudes,
- Vérifications et démarrage si nécessaire du chauffage ou climatisation,
- Balisage et signalisation autour du site.

→ **Autres Structures non communales :** SAMU (15) / Sapeurs-pompiers (18 et/ou 112) / Gendarmerie (17) / Professionnels de la santé / Associations : Croix-Rouge Française (n° d'astreinte départemental : 05 56 79 76 96), Secours Populaire, autres associations habituées à ce genre de crise.

**Où**

Lieux	Caractéristiques	Adresse
<b>La Coupole</b>	Grande superficie, sanitaires, cuisine. Grand espace de stationnement.	Chemin de Nice
<b>Salle Max Linder</b>	A cas de besoins, grande superficie, sanitaires.	Avenue de la République
<b>Club house tennis / hand, rugby et foot</b>	Petites superficies, sanitaires, douches, cuisine. Plutôt destinés à accueillir un petit nombre de personnes évacuées. <b>Pas d'accès PMR</b>	Complexe sportif
<b>Chapelle Ardente Gymnase</b>	Grande superficies, climatisation, grand parking, accès au club house.	Complexe sportif

## FICHE ACTION RÉFLEXE N°7 - RÉPONDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE

### Objectifs

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules et sous cellules de la crise.

### Comment

Au début de la crise, appeler les lieux de stockages et de fabrication des denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (Cuisine centrale, fournisseurs de denrées alimentaires, magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries...). **Fiche support n°8 Annuaire des fournisseurs : voir annexes**

Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par le CHU, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par la Maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation ou les faire livrer.

Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockages.

### Rôle des intervenants

→ **Rôle de la sous-cellule centre d'hébergement d'urgences :**

- Faire remonter les informations à la Maire
- Recenser le nombre de personnes à alimenter
- Organiser la distribution.

→ **Rôle de la sous-cellule logistique et technique :**

- Aller si besoin chercher les aliments si le fournisseur ne livre pas
- Assurer l'entretien et la réparation des systèmes électriques et d'eau.

### Aliments prioritaires

<b>Pour tout le monde</b>	<b>Pour les nourrissons</b>	<b>Pour les animaux domestiques</b>
Eau potable pain, pâtes, riz café, thé, lait, chocolat en poudre, sucre, biscuit	Biberons Petits pots Lait en poudre	Alimentation animale

**SC2 LOGISTIQUE**

**SC3 COMMUNICATION**

**FICHE ACTION RÉFLEXE N°8 - RELATIONS AVEC LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

La sous-cellule Communication et la sous-cellule Logistique, contacte les acteurs susceptibles de répondre à leurs besoins matériels. La sous-cellule Logistique assure ici un rôle important pour faire remonter les besoins.

**Au déclenchement de la crise**

La sous-cellule n°3 contacte les professionnels susceptibles d'être sollicités du fait de la survenance d'une catastrophe. Ce contact peut se faire progressivement suivant les indications de la Maire, en fonction de l'évolution des événements.

**Pendant la crise**

Les entreprises sont sollicitées pour faire connaître leurs possibilités et stocks disponibles.

La sous-cellule Logistique en est informée et prend le relai pour la réception du matériel.

Le PCC gère l'aspect comptable et financier de ces démarches.

**Rôle des intervenants**

→ **Rôle de la sous-cellule logistique et technique :**

- Recensement des besoins généraux et transmission à la sous-cellule Transmission et Communication Extérieure,
- Transport des livraisons vers les sites demandeurs.

→ **Rôle de la sous-cellule transmission et communication extérieure :**

- Centralisation des besoins et contact des fournisseurs potentiels,
- Travail avec le service Finance pour respecter des règles budgétaires à l'occasion des achats.

**Fiche support n°8 Annuaire des fournisseurs : voir annexes**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Magasins d'alimentation</li><li>• Stations-service</li><li>• Entreprises de transport</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises de travaux publics</li><li>• Artisans</li><li>• Grosses entreprises du secteur</li></ul>
---	--

**SC1 TERRAIN**

**SC2 LOGISTIQUE**

**FICHE ACTION RÉFLEXE N°9 - ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION**

**Fonctionnement**

L'ordre d'évacuation est donné par la Maire ou son suppléant.

Des équipes de secours constituées par la sous-cellule n°1 (en fonction des personnes ayant pu être mobilisées, en priorité la Police Municipale), se rendent immédiatement sur les lieux pour transmettre la consigne d'évacuation aux habitants. Le soutien d'associations de sécurité civile tel que la Croix-Rouge Français peut être nécessaire. (*N° cadre d'astreinte départementale Vigi33 : 05 56 79 76 96*)

Les membres de la sous-cellule n°1 restent en contact avec la sous cellule logistique et technique.

Dès l'ordre d'évacuation donné, la sous-cellule n°4 se prépare pour accueillir les sinistrés. Lorsque les personnes évacuées arrivent dans le CHU, ils sont enregistrés sur une fiche d'hébergement. **Fiche opérationnel n°2 Modèle recensement CHU : voir annexes**

En fonction du nombre de personnes évacuées et des personnes ayant pu être mobilisées, la sous-cellule logistique envoi des renforts pour aider la sous-cellule n°4 situé à la *salle de spectacle La Coupole*.

**Objectifs**

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes en difficultés de déplacement...) **Fiche support n° 12 Fiche d'évaluation du sinistre : voir annexes**
- Prévoir un système d'alerte de ces populations
- Définir les axes d'évacuation vers le point de rassemblement
- Interdire l'accès à la zone à toutes personnes étrangères aux secours
- Restaurer et héberger les personnes évacuées
- Dès le début des évacuations, organiser un recensement des familles.

**Diffusion du message**

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message : véhicule avec EMA, véhicule PM, radio, sirène, envoi de messages électroniques, de sms, ...

**Organisation**

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation si pas fait dans le cadre de l'alerte de la population (fiche 2.2)
- Diffusion d'un message alertant la population de la nécessité d'une évacuation
- Évacuation proprement dite des personnes par leurs propres moyens si possible dans un premier temps, et/puis par les équipes de secours par la suite pour les personnes vulnérables, isolées ou peu mobiles.

**Évacuation opérationnelle**

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer

- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les établissements scolaires
- Évacuer toutes les habitations situées dans la zone déterminée. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre aux portes à portes. La liste des personnes vulnérables et/ou isolées est tenue par le CCAS
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective (gérée par la Gendarmerie ou les Pompiers). Les agents municipaux si présent ou les Pompiers ou la Gendarmerie, notent au fur et à mesure les vérifications par écrit sur papiers et au feutre sur la vitre la plus proche de la porte
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes des points de rassemblement (si besoin) vers le centre d'hébergement d'urgences
- Diriger les personnes évacuées vers le centre d'hébergement d'urgences
- Recenser l'ensemble des personnes évacuées.

**Protection des zones évacuées** : action en relation avec la sous-cellule Sécurité et Protection

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone
- Établir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations ou dans le centre d'hébergement d'urgence.

**Lieux de rassemblement si besoin**

En cas de crue de la Dordogne, les lieux pouvant servir de lieu de rassemblement sont les suivants :

<b>Lieux de rassemblement</b>	<b>Secteurs concernés</b>
Zone artisanale de la Rafette, chemin de la Rafette	Cavernes, Valentons, Commandeur,
La Coupole, chemins de Nice et de Péligon	Palues
La gare côté nord, sauf en cas d'inondation. Mais le passage souterrain peut être utile pour les personnes évacuées à pied.	Cavernes, Valentons, Commandeur

Les personnes rassemblées en ces lieux sont ensuite conduites vers le lieu d'hébergement d'urgence *la salle de spectacle La Coupole* : liaison et guidage des véhicules assurer par la sous-cellule évacuation et opérations de secours.

## FICHE ACTION RÉFLEXE N°10 - PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME

**Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone sinistré**

### Objectifs

- Aider les services de la police municipale et de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité
- Acheminer le matériel de balisages nécessaire aux besoins
- Tenir informé la Maire, titulaire du pouvoir de police, de l'évolution de l'opération.

### Comment

- Prendre contact avec un représentant de la gendarmerie
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la gendarmerie en fait la demande
- Fournir le nombre d'hommes nécessaire à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Mettre à la disposition de la gendarmerie les agents attachés à la police municipale
- Assister les services de la gendarmerie dans la mise en place d'itinéraires de délestages de la circulation
- Informer la Maire de l'évolution de la situation (dès que la zone est sécurisée, lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité, etc.)
- Assurer des patrouilles, en priorité les quartiers éloignées, isolés ou sensibles.

### Moyens

**Pour les agents** : équipements de protection individuelle disponibles

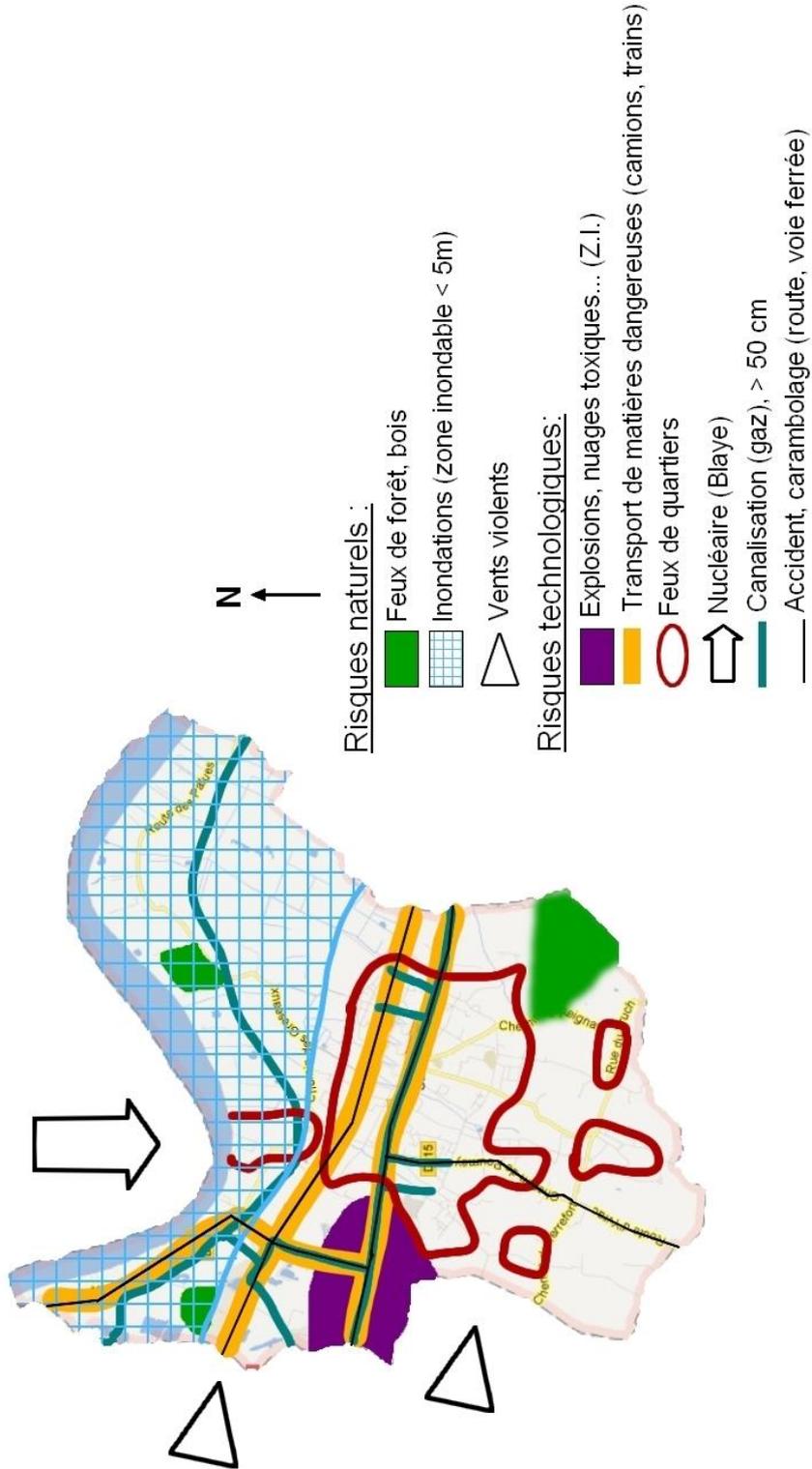
**Divers matériaux, outils, panneaux** : stockées aux ateliers municipaux

**Fiche support n°5 Liste du matériel disponible** : voir annexes

# ANNEXES

## Annexe 1 - CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE

### LES RISQUES MAJEURS A SAINT-LOUBES



**Annexe 2 - NUMÉROS D'URGENCE**

Gendarmerie	17
Service d'incendie et de secours (pompiers)	18
Secours généraux, SAMU	15
N° d'urgence européen	112
SOS Médecins	3624
Centre Antipoison Bordeaux	05 56 96 40 80

Note : en cas d'urgence, il faut impérativement appeler les numéros ci-dessus et pas ceux des services administratifs mentionnés en page 7 du présent PCS.

## **Annexe 3 - RÉFLEXES FACE AUX CAT**

### **Présentation**

Face aux risques énumérés dans la première partie de ce plan communal de sauvegarde, il existe un certain nombre de recommandations à formuler et des réflexes à acquérir.

Ces consignes de sécurité peuvent être classées chronologiquement :

- Avant la catastrophe
- Pendant la catastrophe
- Après la catastrophe.

### **Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**

Ces consignes de sécurité sont rappelées dans le **D.I.C.R.I.M.**

Dès l'élaboration du D.I.C.R.I.M. de Saint-Loubès :

- il est largement diffusé à tous les habitants de la commune
- un exemplaire au moins est annexé au PCS pour que les membres de la Cellule de Crise Municipale puissent renseigner utilement tous les sinistrés.

### **Exemple de conseils :**

#### **Le risque d'inondations**

AVANT : Les gestes essentiels :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,)
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie)
- Couper le gaz et l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement.

APRES :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

**Annexe 4 - LISTE DES ANNEXES FICHES SU**

N°	Désignation	Localisation	Élaboration/ Remplissage des données
1	Organigramme de crise vierge	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
2	Annuaire des Elus	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité Service des ressources humaines
2bis	Annuaire des Agents	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité Service des ressources humaines
3	Notice Ensemble Mobile d'Alerte	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
4	Envoi d'Alerte SMS	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
5	Liste du matériel disponible	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité Service Technique
6	Identification Chapelle Ardente	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
7	Annuaire des médias	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité Service Communication
8	Annuaire des fournisseurs	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité Service Finances / Adjoint DGA
9	Annaaires des professionnels de santé	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjoint à la Santé CCAS
10	Liste des installations classées	Service Urbanisme	Service Urbanisme
11	Liste des personnes isolées ou vulnérables	CCAS	CCAS
12	Fiche d'évaluation du sinistre	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
13	Plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Préfecture de la Gironde
14	Fiche d'information sur la prise d'iode stable	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Préfecture de la Gironde

15	Consignes d'utilisation des comprimés (posologie et les éventuelles contre-indications)	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE DE	Préfecture de la Gironde
16	Registre de distribution	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE DE	Adjointe Sécurité
17	Bordereau de remise de comprimés	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE DE	Adjointe Sécurité
18	Journal des événements	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE DE	Adjointe Sécurité
	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	Annexe PCS	Direction générale
	Annuaire des services institutionnels	Annexe PCS	Adjoint DGA

**Annexe 5 - LISTE DES ANNEXES FICHES OPE**

N°	Désignation	Localisation	Élaboration
1	Document Point de situation vierge	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
2	Modèle recensement Centre d'Hébergement d'Urgence	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
3	Arrêté de réquisition	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
4	Recensement des bénévoles	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
5	Recensement des évacués hors CHU	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
6	Consignes de sécurité	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
7	Mail activation du PCS	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
8	Mail désactivation du PCS	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
9	Document terrain surveillance des cours d'eau	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
10	Arrêté de restriction des usages de l'eau distribuée	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
11	Arrêté péril imminent	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
12	Modèle communiqué de presse	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
13	Message d'alerte à la population	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
14	Historique des appels	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
15	Arrêté de circulation	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
16	Main Courante Accueil	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Responsable Population Service Communication
17	Fiche Navette SC Population vers SC	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Responsable Population Service Communication

**Annexe 6 – LISTE DES ANNEXES FICHES PRO**

N°	Désignation	Localisation	Élaboration
1	Gestion des Bénévoles	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
2	Accueil des sinistrés	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
3	Accueil des médias	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
4	Chapelle Ardente	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
5	Soutien Psychologique	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
6	Ravitaillement d'urgence	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
7	Demande d'intervention entreprise	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
8	Point presse & Communiqué de presse	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
9	Bulletin et surveillance météorologique	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
10	Surveillance des cours d'eau	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
11	Armement PCC	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
12	Utilisation du panneau lumineux	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
13	Utilisation des réseaux sociaux	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
14	Utilisation d'intramuros	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité

**Annexe 7 – LISTE DES ANNEXES FICHES M**

N°	Désignation	Localisation	Élaboration
1	Activation de la cellule de crise	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
2	Déclenchement du PCS	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
3	Fiche mission du DOS	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
4	Fiche mission du RAC	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
5	Fiche mission Cellule Communication	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
6	Fiche des missions du Responsable Cellule Communication	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
7	Référèrent salle de presse	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
8	Fiche mission Cellule Terrain	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
9	Fiche des missions du Responsable Cellule Terrain	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
10	Fiche des missions - Surveillance sur le Terrain	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
11	Fiche des missions - Intervention Terrain	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
12	Fiche mission Cellule Population	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
13	Fiche des missions du Responsable Cellule Population	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
14	Fiche des missions - Accueil et Hébergement	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
15	Fiche des missions - Standard et Accueil	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
16	Fiche mission Cellule Logistique	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité
17	Fiche des missions du Responsable Cellule Logistique	Mairie\Commun\00 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjointe Sécurité

**Note sur l'actualisation**

Chacune de ces annexes est utilement *mise à jour tous les 12 mois*, par le ou les agents et services.

Les mises à jour sont transmises au DGS ou à l'Adjoint au DGS pour annexion au PCS.

Chaque document mentionne la date de sa dernière mise à jour.

**Annexe 8 - RESSOURCE DOCUMENTAIRE**

	Plan communal de sauvegarde	FE12 Page 4 sur 10
	<b>Autres Evénements</b> <b>Crise sanitaire</b>	

**PANDEMIE (GRIPPALE, H5N1, CORONAVIRUS, GRIPPE AVIAIRE...)****CARACTERISATION DU PHENOMENE**

- Une pandémie (grippale, H5N1, coronavirus, grippe aviaire...) est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou pays), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau type ou sous-type de maladie infectieuse.
- La maladie infectieuse possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.
- L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal et permet une adaptation à l'homme.

➤ En France on parle de pandémie en cas de **transmission interhumaine**, dès la situation 4 ou 5 du plan de pandémie :

Phase inter-pandémique	Niveau 1	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
	Niveau 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase pré-pandémique	Niveau 3	Infection humaine par nouveau virus (pas de transmission inter-humaine ou cas isolés à des contacts rapprochés – pré-pandémie -)
	Niveau 4	Petits groupements (clusters) de transmission inter-humaine, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase pandémique	Niveau 5	a) larges groupements, mais extension localisée (le virus s'adapte à l'homme) b) extension des cas humains groupés en France
	Niveau 6	Forte transmission inter-humaine dans la population.

Source : OMS - 2009

**ANTICIPATION DU PHENOMENE**

PREVISION	Le développement d'une pandémie est suivi par les autorités sanitaires et est largement relayé par les médias.
ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune sera signalé à la mairie par le médecin ayant diagnostiqué la maladie ou par un administré (le malade lui-même, un proche...). L'information doit être transmise au maire.
DOCUMENTS UTILES	Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » - n°850/SGDSN/PSE/PSN Octobre 2011. Guide de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements de santé – 2019.

 <b>INSTITUT DES RISQUES MAJEURS</b>	Plan communal de sauvegarde	<b>FE12</b> Page 5 sur 10
	<b>Autres Evénements</b> <b>Crise sanitaire</b>	

## INFORMATION DE LA POPULATION

<b>CRITERES</b>	Dès que de nombreux cas sont signalés en France. Possibilité de communiquer plus en détail dans la population communale dès lors qu'un cas est signalé et en accord avec les autorités sanitaires.
<b>MOYENS D'INFORMATION</b>	Site internet communal et réseaux sociaux ; Affichage en mairie et publications municipales ; Médias après approbation du préfet.
<b>CIBLE DE L'INFORMATION</b>	Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; Parents des élèves scolarisés sur la commune ; Etablissements recevant du public.

## STRATEGIE GLOBALE A ADOPTER ET ADAPTER SI BESOIN

<b>1</b>	Maintenir un service public, en l'adaptant si besoin et en garantissant la capacité des moyens communaux à se mobiliser tout au long de l'évènement dans de bonnes conditions (un Plan de Continuité d'Activité peut être réalisé et annexé au PCS pour préparer cette phase).
<b>2</b>	Assurer dans tous les services municipaux la protection des agents, qu'ils soient en contact ou non avec la population. Des réorganisations de postes, plages de télétravail et autres modalités peuvent être prévues.
<b>3</b>	Appuyer les acteurs communaux privés qui concourent au soutien et à la sauvegarde des habitants (commerces de proximité, médecins, etc.) et réfléchir, à leur côté, aux mesures organisationnelles et structurelles à mettre en œuvre pour maintenir une activité minimale lorsque cela est possible.
<b>4</b>	Assurer la protection de la population contre la contagion (mesures barrières, soutien et sauvegarde).
<b>5</b>	Soutenir et mettre en œuvre les dispositions et opérations sanitaires, de confinement et de déconfinement, diligentées par le préfet de département et les autorités sanitaires (dépistage et vaccination en masse, solidarité et entraide sur le bassin de vie, etc.).
<b>6</b>	Coordonner ses actions avec celles des autres acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, SAMU, hôpitaux, police et gendarmerie nationale, etc.).
<b>7</b>	Organiser, en appui aux services municipaux, l'implication civile et citoyenne des habitants bénévoles en matière de solidarité et d'entraide à la faveur des personnes vulnérables ou isolées sur la commune.
<b>8</b>	Communiquer et informer les habitants tout au long de l'évènement sur les mesures engagées, au niveau national et plus local (confinement, distanciation sociale et appel à la solidarité) et relayer les informations officielles : <a href="https://www.santepubliquefrance.fr/">https://www.santepubliquefrance.fr/</a> , <a href="https://www.gouvernement.fr/">https://www.gouvernement.fr/</a> et
<b>9</b>	Assurer le retour à la normale et définir les modalités de déconfinement : <a href="https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/rapport_jean_castex_preparation_de_la_sortie_du_confinement.pdf">https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/rapport_jean_castex_preparation_de_la_sortie_du_confinement.pdf</a>

## MESURES A PRENDRE

➤ **Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation** sur le :

- Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/> ;
- Site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/> ;
- Site de la préfecture pour le département ;
- Site de l'ARS pour la région et département.

➤ **Activer le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan de Continuité d'Activité** pour organiser sous une autorité unique : le Directeur des Opérations de Secours, maire de la commune, les mesures de soutien et d'entraide à la population et réfléchir à une stratégie communale, ou intercommunale, de réponse à la pandémie.

➤ **Réunir une cellule de crise**, à minima une fois par jour et dans l'idéal entre 10h et 14h, afin de pouvoir récupérer en amont de la réunion les consignes du préfet ou du gouvernement, pour faire le point sur la situation communale et sur les nouvelles consignes à mettre en œuvre.

➤ **Définir un « référent communal pandémie » et transmettre ses coordonnées en préfecture.**

⇒ Protéger la population, les élus et agents contre le risque de contagion :

Conseiller le maintien à domicile des malades et des personnes vulnérables ;

Insister sur l'importance des gestes barrières :

- Rester chez soi autant que possible ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé uniquement pour raisons urgentes ou sur demande formulée par le médecin après échange téléphonique ;
- Se laver les mains fréquemment et correctement, dès son retour à domicile en privilégiant le lavage à l'aide d'un savon lorsque cela est possible et à l'aide de gel hydro-alcoolique lorsque l'on est à l'extérieur ;
- Insister sur le fait de toucher le moins d'éléments extérieurs possible ;
- Maintenir une distance « sociale » qui est une distance de sécurité d'un mètre minimum, entre les personnes. C'est la distance qui permet de diminuer l'exposition aux gouttelettes produites par le corps humain lors de toux, éternuements ou même parole. Lorsque l'endroit est confiné et qu'il n'est pas possible de respecter cette distance, il est recommandé de tourner le dos à la personne malade, afin que les sécrétions aient moins de risque de toucher le visage ;
- Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ;
- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes.



## Plan communal de sauvegarde

**Autres Evénements**  
**Crise sanitaire**

FE12

Page 7 sur 10

 **Recommander le port du masque selon trois possibilités :**

- Pour les personnes non symptomatiques ou non malades, privilégier le port du masque de protection respiratoire individuelle type FFP2 ou FFP3 qui est destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes ;
- Pour les personnes symptomatiques ou malades (du virus), privilégier le port du masque anti-projections (de type « chirurgical ») qui est destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes (transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures) ou par voie aérienne (transmission aéroportée par de fines particules de moins de 5 microns) ;
- Pour les cas où le stock de masques FFP ou chirurgicaux n'est pas suffisant, il peut être envisagé de proposer des masques dits « barrières » pensés pour les néofabricants de masques et les particuliers, qui permettent de concevoir des masques destinés à équiper toute la population saine et complète la panoplie des indispensables gestes barrières face à l'épidémie. Ces masques pour être efficaces doivent passer des tests pour s'assurer de la qualité du masque barrière et être réalisés dans des matériaux, dimensions et formes adaptées au public cible (adulte ou enfant).

**Ne pas conseiller le port de gants, sauf indication particulière (plaie ouverte, professionnel de santé...).** Le fait de se laver les mains régulièrement protège mieux contre la pandémie que le port de gants en caoutchouc. Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si vous vous touchez le visage avec les gants.

 **Rester chez soi autant que possible et limiter les rassemblements (sur décision du gouvernement ou préfet) :**

- Possibilité de confiner, partiellement ou totalement, la population pour limiter la propagation du virus ;
- Envisager la fermeture des crèches, établissements d'enseignements et de formation, etc. ;
- Si fermeture des établissements, proposer un accueil des enfants dans le cas où les parents sont dans l'obligation de travailler ;
- Restreindre les activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, activités culturelles, limitation des activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles ;
- Limiter les déplacements de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible (avec justificatif professionnel à avoir sur soi) ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés en limitant à une personne par foyer ;
- Se déplacer pour un motif familial impérieux, dûment justifié (garde d'enfants sans possibilité de faire autrement ou pour aider des proches vulnérables), à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel ou familial, à proximité du domicile dans la limite d'une heure d'exercice ;
- Annuler les réunions et manifestations publiques sans conditions de nombre de personnes



## Plan communal de sauvegarde

**Autres Evénements**  
**Crise sanitaire**

FE12

Page 8 sur 10

accueillies ;

- Restreindre les transports collectifs (attestation de déplacement dérogatoire obligatoire) en préservant la distanciation sociale et adapter leur condition d'usage (port du masque obligatoire et gel hydro-alcoolique à l'entrée du véhicule).

 **Organiser le soutien et l'entraide communale aux personnes en difficultés :**

- Prendre contact (si possible par téléphone ou physiquement sous condition de respect des gestes barrières) régulièrement avec les personnes fragiles ou vulnérables du territoire communal pour s'assurer de leur état de santé ;
- Prendre en charge les enfants isolés et les personnes dépendantes non atteinte par la pandémie ;
- Proposer des mesures d'assistance pour les personnes fragiles et vulnérables, notamment pour les courses, les visites médicales, les personnes sans domiciles fixes, l'accès aux consignes et informations sur la pandémie, l'accès aux documents gouvernementaux, etc. ;
- Maintenir les aides alimentaires, en appliquant les gestes barrières et d'éventuelles mesures organisationnelles pour accueillir plus efficacement les personnes ;
- Envisager la mise à disposition communale de masques de protection pour la population et les conditions de distribution de ces masques ;
- Mobiliser en cas de besoin la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il conviendra d'organiser l'action ;
- Mettre à disposition, à la demande du Préfet, les établissements et locaux nécessaires pour satisfaire des besoins prioritaires (gymnases, salles des fêtes, etc.) ;
- Communiquer régulièrement, par voie informatique et papier, sur les modalités pratiques et territoriales de gestion de la crise et l'évolution de celle-ci.

⇒ **Assurer la continuité des services communaux :**
 **Maintenir la capacité des services communaux à faire face à la crise au travers d'un plan de continuité des activités organisant les missions « indispensables » autour d'un petit groupe (noyaux durs et relèves) :**

- Mission de police administrative ;
- Mission de suivi de l'état civil et d'assistance aux familles ;
- Mission de maintien du lien social et sanitaire avec les populations ;
- Mission de maintien des activités essentielles à la vie collective ;
- Mission d'organisation de la vaccination pandémique lorsqu'elle est possible (en liaison avec le préfet).

⇒ **Protéger le personnel communal contre le risque de contagion :**
 **Distribution de masques FFP2 et chirurgicaux aux personnels et élus en fonction de leur mission (FFP2 : personnes en contact direct avec le public).**
 **Respect des règles d'hygiène et de comportements préconisés.**

## **Annexe 9 - RESSOURCES DOCUMENTAIRES GÉNÉRALES**

### **Sources d'information générales**

- Préfecture de la Gironde (État) : <http://www.gironde.gouv.fr/>.
- Média
- Population locale : témoins, rappel des événements passés...

### **Sources d'information sur les risques majeurs**

<http://www.risques.gouv.fr/>

Ce site Internet, portail interministériel de prévention des risques majeurs, a pour but d'apporter au public les connaissances nécessaires et les comportements à adopter en situation de crise.

Il identifie notamment les risques majeurs du département de la Gironde.

<http://www.prim.net/>

Une initiative du Ministère du Développement Durable : mise à disposition, partage et actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques-.html>  
<http://agriculture.gouv.fr/prevention-des-risques-r44.html>

<http://www.gironde.equipement->

des liens vers des sites relatifs aux risques.

### **Sources d'information particulières à chaque risque**

Voir les fiches de la 1ère partie. A consulter avant et pendant la crise.